RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SEANCE DU 30 MARS 2021

N° 7 Avril 2021

PRÉAMBULE

ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PREMIÈRE COMMISSION

Administration : Affaires générales - Personnel - Patrimoine.

DEUXIÈME COMMISSION

Culture - Education - Sport - Education populaire.

TROISIÈME COMMISSION

Agriculture - Réseaux.

QUATRIÈME COMMISSION

Economie - Emploi - Tourisme - Europe - Affaires internationales - Innovation et numérique.

CINQUIÈME COMMISSION

Action sociale.

SIXIÈME COMMISSION

Territorialité – Transports.

SEPTIÈME COMMISSION

Logement - Développement durable.

COMMISSION FINANCES - BUDGET

Session du 30 mars 2021

				Pages
			1 ^{ère} COMMISSION	
N°	1	-	Compte rendu au Conseil départemental de la Haute-Garonne des marchés publics notifiés du 1er janvier 2021 au 28 février 2021	3
N°	2	-	Désignation des représentants du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans des commissions et organismes divers	13
N°	401	-	Transparence des budgets (Vœu de Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER et les membres du Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne)	14
			* * *	
			2 ^{ème} COMMISSION	
N°	1	-	Adhésion du Conseil départemental à la Coalition européenne des villes contre le racisme (European Coalition of Cities against Racism ECCAR)	16
N°	2	-	Mise en place d'un conseil départemental de la laïcité et des valeurs de la République	22
N°	3	-	Lancement d'une expérimentation sur la reconnaissance des compétences informelles des jeunes	23
N°	4	-	Convention d'objectifs avec le Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) Occitanie	24
N°	401	-	L'éducation n'est pas qu'une dépense mais un investissement ! (Vœu de l'ensemble des membres du Groupe socialiste, radical et progressiste et Mme Sophie LAMANT)	30
N°	402	-	La Culture est essentielle (Vœu de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	31
N°	403	-	Le sport amateur est sinistré : des mesures vite ! (Vœu de M. Jean-Jacques MIRASSOU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	33
			* * *	
			5 ^{ème} COMMISSION	
N°	1	-	Bilan 2020 des Orientations de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et Plan d'actions 2021	34
N°	401	-	Désolidarisation de l'Allocation adulte handicapé des revenus du conjoint (Vœu de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	35
N°	402	-	Pour une expérimentation du Revenu de base (Vœu de M. Patrick PIGNARD et l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	37

* * *

6ème COMMISSION

N°	401	-	Sauvegarde des implantations territoriales de La Poste (Vœu de Mme Maryse VEZAT-BARONIA, Mme Sandrine BAYLAC, M. Christian SANS et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	39
N°	402	-	Contre la relocalisation de la dernière agence Pôle Emploi du centre-ville de Toulouse (Vœu de M. Jean-Jacques MIRASSOU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	41
N°	403	-	Modification du Règlement départemental des transports scolaires portant sur la distance domicile – établissement (Vœu de Mme Sophie LAMANT et les membres du Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne)	43

			7 ^{ème} COMMISSION	
N°	1	-	Commune de MELLES. Inscription des zones humides du pacage d'Uls au Conservatoire Départemental des Zones Humides de Haute-Garonne (CDZH31) et classement du site Espace Naturel Sensible (ENS) d'initiative territoriale	45
N°	2	-	Convention pour la mission de la garante de la concertation volontaire relative au suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du projet de territoire "Garon'amont"	49
N°	3	-	Participation 2021 du Conseil départemental de la Haute-Garonne au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)	63

* * *



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

N°: 277610 / MARS 2021 - 1 - 1C

Objet : Compte rendu au Conseil départemental de la Haute-Garonne des marchés publics notifiés du 1er janvier 2021 au 28 février 2021

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-11;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à la délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la liste des marchés publics notifiés du 1er janvier 2021 au 28 février 2021 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de prendre acte du compte rendu relatif à la liste des marchés publics notifiés du 1er janvier 2021 au 28 février 2021, jointe à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

Signé
Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-lmc100000278273-DE

	MARCHÉS PUBLICS NOTIFIÉS ENTRE LE 01/01/2021 ET LE 28/02/2021	/2021 ET LE 28/0	12/2021	
Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché en € HT	Nom de l'entreprise titulaire (mandataire le cas échéant)	Date de notification
2020M479	Accompagnement du Département dans la définition du périmètre et des modalités de gestion de sa subvention globale du Fonds Social Européen 2021-2027	48 000,000	48 000,00 AMNYOS CONSULTANTS	04/01/2021
2020M446	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux d'occultations - secteur 4 - lot 10 *	100 994,00	100 994,00 GB AGENCEMENT	04/01/2021
2020M466	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux de Menuiserie bois-Quincaillerie-Menuiserie PVC - secteur 6 lot 30 *	227 140,00	227 140,00 GB AGENCEMENT	04/01/2021
2020M445	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux d'occultations - secteur 3 - lot 9 *	101 178,35 CARRE	CARRE	04/01/2021
2020M457	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux de Serrurerie-Menuiseries extérieures - secteur 3 lot 21 *	241 380,48	241 380,48 GB AGENCEMENT	04/01/2021
2020M447	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux d'occultations - secteur 5 - Lot 11 *	93 102,98 CARRE	CARRE	04/01/2021
2020M448	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux d'occultations - secteur 6 - lot 12 *	96 606,07	96 606,07 LOUGARRE	04/01/2021
2020M456	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Travaux de Serrurerie-Menuiseries extérieures - secteur 2 lot 20 *	230 078,55 CARRE	CARRE	04/01/2021
2020M461	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : - Travaux de Menuiserie bois-Quincaillerie-Menuiserie PVC - secteur 1 lot 25 *	213 684,00	213 684,00 GB AGENCEMENT	04/01/2021
2020M444	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux d'occultations - secteur 2 - Lot 8 *	94 662,26 CARRE	CARRE	04/01/2021
2020M449	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux de Peinture-Vitrerie - secteur 1 Lot 13 *	34 345,93	SOGAPEINT	04/01/2021
2020M450	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux de Peinture-Vitrerie - secteur 2 lot 14 *	26 994,53	26 994,53 BOECHE PEINTURE	04/01/2021
2020M459	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux de Serrurerie-Menuiseries extérieures - secteur 5 Lot 23 *	236 379,58 CARRE	CARRE	04/01/2021
2020M443	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux d'occultations - secteur 1 Lot 7 *	102 685,22 CARRE	CARRE	04/01/2021
2020M455	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux de Serrurerie-Menuiseries extérieures - secteur 1 - Lot 19 *	250 057,94 CARRE	CARRE	04/01/2021
2020M460	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations Travaux de Serrurerie-Menuiseries extérieures - secteur 6 - Lot 24 *	262 195,00	262 195,00 GB AGENCEMENT	04/01/2021

* Pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum, ni maximum ; les montants estimés des commandes sont mentionnés

Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché en € HT	Nom de l'entreprise titulaire (mandataire le cas échéant)	Date de notification
2020M464	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations Travaux de Menuiserie bois-Quincaillerie-Menuiserie PVC - secteur 4 lot 28 *	172 269,00	GB AGENCEMENT	04/01/2021
2020M483	Fourniture de pièces de rechanges pour remorques, chariots et attelage	100 000,00 NORCA	NORCA	04/01/2021
2020M454	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux de Peinture-Vitrerie - secteur 6 Lot 18 *	33 626,14	BOECHE PEINTURE	04/01/2021
2020M458	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Travaux de Serrurerie-Menuiseries extérieures - secteur 4 Lot 22 *	234 229,00	GB AGENCEMENT	04/01/2021
2020M469	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux de VRD-Terrassements-Espaces Verts - secteur 3 Lot 33 *	127 267,27	JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES	04/01/2021
2020M451	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux de Peinture-Vitrerie - secteur 3 - Lot 15 *	27 011,37	BOECHE PEINTURE	04/01/2021
2021M001	Réfection des marches extérieures bois du Parc du château de Laréole - Travaux - lot unique	33 555,00 GTPL	GTPL	05/01/2021
2020M484	Acquisition de fournitures et petits materiels de bureau	39 000,00	39 000,00 LYRECO FRANCE	05/01/2021
n 2020M452	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux de Peinture-Vitrerie - secteur 4 Lot 16 *	40 895,00	40 895,00 ROUDIE PEINTURE	06/01/2021
2020M453	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations Travaux de Peinture-Vitrerie - secteur 5 Lot 17 *	51 764,07	51 764,07 ROUDIE PEINTURE	06/01/2021
2020M463	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux de Menuiserie bois-Quincaillerie-Menuiserie PVC - secteur 3 Lot 27 *	153 560,48	CIMSO	07/01/2021
2020M465	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations Travaux de Menuiserie bois-Quincaillerie-Menuiserie PVC - secteur 5 Lot 29 *	155 270,48	CIMSO	07/01/2021
2020M462	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations - Travaux de Menuiserie bois-Quincaillerie-Menuiserie PVC - sesteur 2 lot 26 *	177 068,98	CIMSO	07/01/2021
2021M036	Construction d'un collège 600 à Toulouse Guilhermy - Travaux - Lot 8 - Plâtrerie- Isolation-Faux plafonds	681 843,22	ЕТР	08/01/2021
2021M038	Construction d'un collège 600 à Toulouse Guilhermy - Travaux - Lot 10 - Revêtements de sols souples - Revêtements sols durs - Grès mural	370 085,54	CERM SOLS	08/01/2021
2021M039	Construction d'un collège 600 à Toulouse Guilhermy - Travaux - Lot 11 - Peinture	276 950,86	276 950,86 ROUDIE PEINTURE	08/01/2021
2021M035	Construction d'un collège 600 à Toulouse Guilhermy - Travaux - Lot 7 - Métallerie- Serrurerie-Portes métalliques	416 001,15 ARTEL	ARTEL	08/01/2021
2021M030	Construction d'un collège 600 à Toulouse Guilhermy - Travaux - 15 lots - Espaces verts	239 967,36	MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT	08/01/2021

* Pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum, ni maximum ; les montants estimés des commandes sont mentionnés

Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché en € HT	Nom de l'entreprise titulaire (mandataire le cas échéant)	Date de notification
2021M042	Construction d'un collège 600 à Toulouse Guilhermy - Travaux - Lot 14 - Installation photovoltaique	272 650,00	272 650,00 AUTAN SOLAIRE	08/01/2021
2021M037	Construction d'un collège 600 à Toulouse Guilhermy - Travaux - Lot 9 - Menuiseries intérieures	303 512,63	SYLVEA	08/01/2021
2021M033	Construction d'un collège 600 à Toulouse Guilhermy - Travaux - Lot 5 - Ascenseur	23 700,00 CFA	CFA	08/01/2021
2021M040	Construction d'un collège 600 à Toulouse Guilhermy - Travaux - Lot 12 - Electricité - Courants forts et faibles	678 988,48	678 988,48 INEO MPLR	08/01/2021
2021M029	Construction d'un collège 600 à Toulouse Guilhermy - Travaux - Lot 1 - Voirie et réseaux divers	1 064 873,49	EUROVIA MIDI-PYRENEES	08/01/2021
2021M032	Construction d'un collège 600 à Toulouse Guilhermy - Travaux - Lot 4 - Façade mulot- Plaquettes-Moucharabieh brique	273 000,00	SOL FACADE	08/01/2021
2021M034	Construction d'un collège 600 à Toulouse Guilhermy - Travaux - Lot 6 - Menuiseries extérieures - Occultations	730 517,00	730 517,00 LABASTERE 31	08/01/2021
2021M041	Construction d'un collège 600 à Toulouse Guilhermy - Travaux - Lot 13 - Production géothermique - Chauffage - Ventilation - Plomberie - GTB	1 593 177,07	593 177,07 SPIE Industrie & Tertiaire	11/01/2021
, 2020M480	Construction d'un collège 700 à Seysses - mission d'étanchéité à l'air	10 000,00 CETii	СЕТІІ	11/01/2021
2021M003	Gestion des déchets : Routes Départementales et Parc Technique - Lot 2 : Déchets non dangereux - secteur géographique Sud	240 000,00 CORUDO	CORUDO	12/01/2021
2021M006	Prestations de services juridiques - Lot 2: droit public des affaires *	5 060,00	5 060,00 ADAMAS	12/01/2021
2021M025	Prestations de services juridiques - Lot 9: conseil et contentieux de l'admission à l'ASE *	5 560,00	VINSONNEAU-PALIES-NOY GAUER	12/01/2021
2021M017	Prestations de services juridiques - Lot 10: conseil et représentation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation *	4 300,00	PIWNICA & MOLINIE	12/01/2021
2021M004	Gestion des déchets : Routes Départementales et Parc Technique - Lot 3 : Déchets dangereux sur l'ensemble du Département	320 000,00	TRIADIS SERVICES	12/01/2021
2021M012	Prestations de services juridiques - Lot 1: droit public général hors droit public des affaires et droit de la fonction publique *	00'008 9	800,00 LAFAY NICOLAS	12/01/2021
2021M022	Prestations de services juridiques - Lot 3: fonction publique *	3 720,00	VINSONNEAU-PALIES-NOY GAUER	12/01/2021
2021M007	Prestations de services juridiques - Lot 3: fonction publique *	5 060,00	5 060,00 ADAMAS	12/01/2021
2021M023	Prestations de services juridiques - Lot 4: droit privé *	3 520,00	VINSONNEAU-PALIES-NOY GAUER	12/01/2021

* Pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum, ni maximum ; les montants estimés des commandes sont mentionnés

Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché en € HT	Nom de l'entreprise titulaire (mandataire le cas échéant)	Date de notification
2021M002	Gestion des déchets : Routes Départementales et Parc Technique - Lot 1 : Déchets non dangereux - secteur géographique Nord	240 000,00	CORUDO	12/01/2021
2021M013	Prestations de services juridiques - Lot 4: droit privé *	5 800,00	5 800,00 LAFAY NICOLAS	12/01/2021
2021M009	Prestations de services juridiques - Lot 6: droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme *	5 335,00	335,00 CGCB ASSOCIES	12/01/2021
2021M014	Prestations de services juridiques - Lot 8: fraudes aux prestations sociales *	2 000,00	2 000,00 LAFAY NICOLAS	12/01/2021
2021M005	Prestations de services juridiques - Lot 1: droit public général hors droit public des affaires et droit de la fonction publique *	5 060,00	5 060,00 ADAMAS	12/01/2021
2021M016	Prestations de services juridiques - Lot 2: droit public des affaires *	00'006 9	900,00 PINTAT AVOCATS	12/01/2021
2021M015	Prestations de services juridiques - Lot 3: fonction publique *	6 225,00	6 225,00 OPPIDUM AVOCATS	12/01/2021
2021M020	Prestations de services juridiques - Lot 4: droit privé *	12 250,00	12 250,00 SEBAN ET ASSOCIES	12/01/2021
2021M024	Prestations de services juridiques - Lot 5: droit de l'aide sociale et défense des intérêts des mineurs de l'ASE *	2 540,00	VINSONNEAU-PALIES-NOY GAUER	12/01/2021
2021M011	Prestations de services juridiques - Lot 5: droit de l'aide sociale et défense des intérêts des mineurs de l'ASE *	5 950,00	950,00 CLAISSE ET ASSOCIES	12/01/2021
2021M019	Prestations de services juridiques - Lot 5: droit de l'aide sociale et défense des intérêts des mineurs de l'ASE *	8 160,00	SARTORIO-LONQUEUE- SAGALOVITSCH	12/01/2021
2021M021	Prestations de services juridiques - Lot 6: droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme *	4 880,00 SVA	SVA	12/01/2021
2021M008	Prestations de services juridiques - Lot 6: droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme *	5 060,00 ADAMAS	ADAMAS	12/01/2021
2021M053	Contrôle réglementaire des installations du Parc Technique -	20 000,00	QUALICONSULT EXPLOITATION	13/01/2021
2021M018	Prestations de services juridiques - Lot 1: droit public général hors droit public des affaires et droit de la fonction publique *	00,089 9	680,00 PUBLICA AVOCATS	13/01/2021
2021M010	Prestations de services juridiques - Lot 2: droit public des affaires *	5 500,00	5 500,00 CHARREL ET ASSOCIES	13/01/2021
2021M055	Entretien des espaces verts - secteur sud	5 000,000 ALEFPA	ALEFPA	13/01/2021
2021M031	Construction d'un collège 600 à Toulouse Guilhermy - Travaux - Lot 3 - Gros oeuvre- Etanchéité	4 631 165,19 SEG FAYAT	SEG FAYAT	14/01/2021

* Pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum, ni maximum ; les montants estimés des commandes sont mentionnés

Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché en € HT	Nom de l'entreprise titulaire (mandataire le cas échéant)	Date de notification
2021M043	Construction d'un collège 600 à Toulouse Guilhermy - Travaux - lot 15 - Equipements de cuisine - Production frigorifique - Cloisonnements isotherme	568 150,56	QUIETALIS MIDI PYRENEES	14/01/2021
2021M056	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le financement du projet de télécabine de Superbagnères	17 912,00	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	14/01/2021
2021M058	Prestations de services juridiques - relance du lot n°7: droit pénal *	3 500,00	500,00 LAFAY NICOLAS	19/01/2021
2021M059	Prestations de services juridiques - relance du lot n°7: droit pénal *	3 100,00	VINSONNEAU-PALIES-NOY GAUER	19/01/2021
2021M057	Prestations de services juridiques - relance du lot n°7: droit pénal *	3 850,00	CLAISSE ET ASSOCIES	19/01/2021
2021M061	Prestations de formation pour les besoins des agents - Lot 2 - Permis Zone nord	140 000,000 ECF	ECF G. SACAREAU	20/01/2021
2021M027	Réalisation d'études et de dossiers règlementaires sur des projets de Réseau Express Vélo - Lot 2 Secteur Sud-Ouest - REVe Muret / Portet-sur-Garonne	220 700,00	220 700,00 EGIS VILLES ET TRANSPORTS	20/01/2021
2021M062	Prestations de formation pour les besoins des agents - Lot 3 - Permis zone sud	40 000,00	40 000,00 CERT MIDI-PYRENEES	20/01/2021
o 2021M028	Réalisation d'études et de dossiers règlementaires sur des projets de Réseau Express Vélo - Canal de Saint-Martory - Réalisation d'1 REVe - Lot 3	65 250,00 SYSTRA	SYSTRA	20/01/2021
2021M026	Réalisation d'études et de dossiers règlementaires sur des projets de Réseau Express Vélo Lot 1 - Secteur Ouest - Réalisation de 3 REVe	365 350,00	EGIS VILLES ET TRANSPORTS	20/01/2021
2021M054	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Revêtements de sols - Lot 12 secteur 6 *	79 227,00 LORENZI	LORENZI	21/01/2021
2021M044	Collège Le Plantaurel à CAZERES - Aménagement du bâtiment D et de l'ascenseur - Lot 1 - Gros œuvre / VRD	139 116,99	SPIE BATIGNOLLES SUD- OUEST	21/01/2021
2021M052	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Revêtements de sols - Lot 11 secteur 5	06'06E 56	STDH	21/01/2021
2021M045	Collège Le Plantaurel à CAZERES- Aménagement du bâtiment D et de l'ascenseur - Lot 2 - Ascenseur	19 400,00	PBS	21/01/2021
2021M048	Collège Le Plantaurel à CAZERES- Aménagement du bâtiment D et de l'ascenseur - Lot 5 - Peinture	28 441,90	ENTREPRISE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT	21/01/2021
2021M049	Collège Le Plantaurel à CAZERES - Aménagement du bâtiment D et de l'ascenseur - Lot 6 - Sols souples	24 444,00 LORENZI	LORENZI	21/01/2021
2021M050	Collège Le Plantaurel à CAZERES - Aménagement du bâtiment D et de l'ascenseur - Lot 7 - Electricité / Plomberie / Ventilation	103 500,00	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	21/01/2021
2021M063	Prestations de formation pour les besoins des agents - Lot 7 - Habilitations électrique	240 000,00	240 000,00 ERACH HUMAN FORMATIONS	21/01/2021

* Pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum, ni maximum ; les montants estimés des commandes sont mentionnés

Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché en € HT	Nom de l'entreprise titulaire (mandataire le cas échéant)	Date de notification
2021M060	Prestations de formation pour les besoins des agents - Lot 1 - Bureautique	480 000,00	480 000,00 JCM SOLUTIONS	21/01/2021
2021M047	Collège Le Plantaurel à CAZERES - Aménagement du bâtiment D et de l'ascenseur - Lot 4 - Menuiseries bois	36 402,36	36 402,36 LOUGARRE	21/01/2021
2021M046	Collège Le Plantaurel à CAZERES - Aménagement du bâtiment D et de l'ascenseur - Lot 3 - Plâtrerie / Faux-plafonds	54 786,25	OLIVEIRA ROGEL	21/01/2021
2021M051	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations :Revêtements de sols - Lot 10 secteur 4	48 604,07	STDH	22/01/2021
2021M083	Mise en tourisme de l'itinairaire cyclable transfrontalier Transgarona	19 775,00 TRACES	TRACES TPI	27/01/2021
2021M064	Prestations de ramassage et de transport en J0 d'échantillons	210 000,00 RCL 31	RCL 31	01/02/2021
2021M090	Travaux de refection de la Station d'Alerte du Bazacle à TOULOUSE - Lot unique	48 939,85	FONTANIE	02/02/2021
2021M071	Construction d'un collège 700 à Seysses - Menuiseries extérieures - Occultations extérieures - Serrurerie	1 386 781,90 REALCO	REALCO	03/02/2021
2021M095	MOe réaménagement boutique et espace muséographique de l'Aire de Port Lauragais	139 770,00	139 770,00 HARTER ARCHITECTURE	03/02/2021
2021M073	Construction d'un collège 700 à Seysses - Menuiseries intérieures bois	250 594,53	250 594,53 Kuentz BMA	03/02/2021
2021M078	Construction d'un collège 700 à Seysses - Panneaux solaires	90 515,00	515,00 COURANT NATUREL	03/02/2021
2021M080	Construction d'un collège 700 à Seysses - Equipements de Cuisine – Cloisons isothermes	516 366,82	BICHARD EQUIPEMENT	03/02/2021
2021M076	Construction d'un collège 700 à Seysses - Electricité	892 006,88	SPIE Industrie & Tertiaire	03/02/2021
2021M077	Construction d'un collège 700 à Seysses - Chauffage – Plomberie – CVC– Géothermie – Paillasses	1 865 000,00	ENGIE SOLUTIONS-AXIMA CONCEPT	03/02/2021
2021M081	Construction d'un collège 700 à Seysses - VRD	1 895 872,23	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD - Ag. CHAPITRE	03/02/2021
2021M082	Construction d'un collège 700 à Seysses - Espaces verts	213 274,33	213 274,33 IDVERDE TOULOUSE	03/02/2021
2021M074	Construction d'un collège 700 à Seysses - Faux-plafonds bois	699 222,50	699 222,50 AV.CO.BOIS	03/02/2021
2021M075	Construction d'un collège 700 à Seysses - Peintures – Sols souples – Carrelage faïence	567 790,30	567 790,30 CERM SOLS	03/02/2021

* Pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum, ni maximum ; les montants estimés des commandes sont mentionnés

Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché en € HT	Nom de l'entreprise titulaire (mandataire le cas échéant)	Date de notification
2021M070	Construction d'un collège 700 à Seysses - Charpente bois – Etanchéité – Bardage métallique – Couverture	1 076 075,00 MAEB	MAEB	04/02/2021
2021M072	ollège 700 à Seysses - Cloisons – Doublages – Faux-plafonds	375 568,55	375 568,55 OLIVEIRA ROGEL	04/02/2021
2021M066	des locaux annexes - Lot 1 : Gros œuvre -Façades bois - étanchéité - menuiseries	138 475,00	BOURDARIOS	04/02/2021
2021M068	Collège MICHELET commune de TOULOUSE - Rénovation de la salle multi-activités et des locaux annexes - Lot 3 :Electricté - SSI - CVC - Plomberie	36 672,16	SYSTHERMIC	04/02/2021
2021M069	Construction d'un collège 700 à Seysses - Gros-oeuvre	3 749 700,00 MAS	MAS BTP	04/02/2021
2021M067	Collège MICHELET commune de TOULOUSE - Rénovation de la salle multi-activités et des locaux annexes - Lot 2 : Aménagements intérieurs	83 155,66	ЕТР	04/02/2021
2021M084	Fourniture de réactifs de biologie moléculaire pour la recherche des virus fco, bvd et ia	200 000,00	200 000,00 BIO-X DIAGNOSTICS	04/02/2021
2021M094	Travaux de réparation et d'entretien des OA (Ponts et Murs) - Secteurs routiers SAINT GAUDENS - BOULOGNE - lot 4 *	59 024,32 GIULIANI	GIULIANI	05/02/2021
2021M092	Travaux de réparation et d'entretien des OA (Ponts et Murs) - Secteurs routiers VILLEFRANCHE - MURET - Lot 2 *	88 915,64 ECM	ECM	05/02/2021
2021M093	Travaux de réparation et d'entretien des OA (Ponts et Murs) - Secteurs routiers AUTERIVE - CAZERES - Lot 3 *	88 915,64 ECM	ECM	05/02/2021
2021M086	Fourniture et installation de matériels de cuisine dans les Bâtiments départementaux - Lot 1 Cuisson	573 538,00	573 538,00 BICHARD EQUIPEMENT	05/02/2021
2021M087	Fourniture et installation de matériels de cuisine dans les Bâtiments départementaux - Lot 2 Froid	128 030,00	DIVISION HORIS SAS	05/02/2021
2021M088	Fourniture et installation de matériels de cuisine dans les Bâtiments départementaux - Lot 3 Laverie	436 575,00	DIVISION HORIS SAS	05/02/2021
2021M089	Fourniture et installation de matériels de cuisine dans les Bâtiments départementaux - Lot 4 Distribution	180 128,00	BICHARD EQUIPEMENT	05/02/2021
2021M079	Construction d'un collège 700 à Seysses - Ascenseur	19 500,000 IUMANA	IUMANA	08/02/2021
2021M105	Contrôles réglementaires de divers appareils du Laboratoire des Routes	5 000,000	5 000,00 DEKRA INDUSTRIAL	09/02/2021
2021M107	Etalonnage d'appareils de divers sites du Conseil départemental - Balances et masses (lot 3)	00'000 9	6 000,00 MPQ ELECTRONIQUE	09/02/2021
2021M108	Etalonnage d'appareils de divers sites du Conseil départemental - Balances et masses (lot 6)	00'000 9	GROLLEMUND LABOROUTES INSTRUMENT	09/02/2021

* Pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum, ni maximum ; les montants estimés des commandes sont mentionnés

Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché en € HT	Nom de l'entreprise titulaire (mandataire le cas échéant)	Date de notification
2021M106	Etalonnage d'appareils de divers sites du Conseil départemental (lot 4)	20 000,00	20 000,00 MPQ ELECTRONIQUE	09/02/2021
2021M097	Balayage des chaussées des RD - lot 2 : Balayage à l'aspire-gravillon - Nord	400 000,00	400 000,00 TERREAU PLUS	10/02/2021
2021M096	Balayage des chaussées des RD - lot 1 : Balayage à la balayeuse aspiratrice	1 200 000,00	LABESSOUILLE-LECOUTEUX - SNTS	10/02/2021
2021M098	Balayage des chaussées des RD - lot 3 : Balayage à l'aspire-gravillons - Sud	400 000,00	400 000,00 OMNI TRAVAUX	10/02/2021
2021M103	Travaux de réparation et d'entretien des OA (Ponts et Murs) - Secteur routier LUCHON lot 5 *	59 024,32	SOCIETE NOUVELLE ROUGE SEGUELA	10/02/2021
2021M109	Etalonnage d'appareils de divers sites du Conseil départemental - Balances et masses (lot 5)	8 000,000	8 000,00 MALVERN PANALYTICAL	11/02/2021
2021M091	Location de sondes tensiométriques	39 900,000 TCSD	TCSD	15/02/2021
2021M085	Évaluation socio-économique du marché réservé du CD31	38 300,00 CITIZING	CITIZING	16/02/2021
2021M113	déménagement d'archives pour les archives départementales de la Haute-Garonne - prestations sans décontamination- lot 2	587 694,80	587 694,80 DEMENAGEMENTS	17/02/2021
2021M114	déménagement d'archives pour les archives départementales de la Haute-Garonne - prestations avec décontamination- lot 3	180 529,06	DEMENAGEMENTS OFFICE OF	17/02/2021
2021M116	Achat de données de flux touristique	35 687,50	ORANGE BUSINESS SERVICES	18/02/2021
2021M111	Accompagnement de l'évolution du dispositif CréADE 31	46 000,00	46 000,00 FRAMBOURG CONSEIL	18/02/2021
2021M112	Travaux de réparation et d'entretien des OA (Ponts et Murs) - Secteur routier VILLEMUR - Lot 1 *	96 256,61	COLAS SUD OUEST Ag. St GAUDENS	18/02/2021
2021M115	Fourniture de pièces détachées d'origine constructeur et prestation de service Lot N°3 : Matériels de marque NEW HOLLAND	120 000,00	ST2P	19/02/2021
2021M104	Acquisition de bons d'achat auprès de la librairie Vanin à destination des enfants d'agents du Conseil départemental	4 908,37	REPROGRAPHIE ET LIBRAIRIE DU COMMINGES	22/02/2021
2021M118	Location de camions 4X4 - pour le fauchage	240 000,00	240 000,00 HAMECHER TOULOUSE VI	23/02/2021
2021M101	Acquisition de bons d'achat auprès de la librairie Ombres Blanches à destination des enfants d'agents du Conseil départemental	8 736,20	8 736,20 OMBRES BLANCHES	23/02/2021
2021M110	Prestation de gestion du paiement de l'APA et de la Prestation de Compensation du Handicap sous forme de CESU préfinancés	61 000 000,00 DOMISERVE	DOMISERVE	23/02/2021

* Pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum, ni maximum ; les montants estimés des commandes sont mentionnés

Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché en € HT	Nom de l'entreprise titulaire (mandataire le cas échéant)	Date de notification
2021M099	Acquisition de bons d'achat auprès de la librairie Tire-Lire à destination des enfants d'agents du Conseil départemental	8 736,20	8 736,20 LIBRAIRIE TIRE-LIRE	23/02/2021
2021M117	2021M117 Location de camions 4X4 - pour la viabilité hivernale	240 000,00	240 000,00 HAMECHER TOULOUSE VI	23/02/2021
2021M102	2021M102 Acquisition de bons d'achat auprès de la librairie Privat à destination des enfants d'agents du Conseil départemental	8 736,20	8 736,20 NOUVELLE LIBRAIRIE TOULOUSAINE	25/02/2021
2021M100	2021M100 Acquisition de bons d'achat auprès de la librairie Floury Frères à destination d'enfants d'agents du Conseil départemental	8 736,20	8 736,20 LIBRAIRIE FLOURY FRERES	25/02/2021

* Pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum, ni maximum ; les montants estimés des commandes sont mentionnés



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

N°: 277497 / MARS 2021 - 2 - 1C

Objet : Désignation des représentants du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans des commissions et organismes divers

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le décret 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif à la composition des Conférences régionales du sport.;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à l'adhésion du Département à l'association de gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste-rivières de Gascogne et estuaire ;

Considérant que les statuts de cette association prévoient que chaque personne morale membre dispose d'une voix à l'assemblée générale ;

Vu la demande de M. le Préfet de la Haute-Garonne auprès du Conseil départemental de désigner un de ses membres et éventuellement un suppléant pour siéger à la commission départementale de recensement des votes pour les élections régionales des 13 et 30 juin prochains ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de désigner M. Jean-Jacques MIRASSOU en qualité de titulaire et M. Vincent GIBERT en qualité de suppléant au collège des collectivités territoriales de la conférence régionale du sport de la région Occitanie.

Article 2 : de désigner M. Jean-Michel FABRE en qualité de titulaire à l'assemblée générale de l'association de gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste-rivières de Gascogne et estuaire.

Article 3 : de désigner Mme Maryse VEZAT-BARONIA et M. Sébastien VINCINI en qualité de titulaires et Mme Sandrine BAYLAC et M. Christian SANS en qualité de suppléants pour siéger au conseil d'administration du collège de CINTEGABELLE.

Article 4 : de désigner Mme Marie-Dominique VÉZIAN en qualité de titulaire et M. Vincent GIBERT en qualité de suppléant pour siéger à la commission départementale de recensement des votes pour les élections régionales des 13 et 30 juin prochain.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

48 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille (procuration Mme Lamant), Ducap, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

3 "Absents" : MM. Buisson, Klotz et Mme Stébenet.

M. Duclos, Mme Laurenties et M. Méric ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-lmc100000278271-DE



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

Nº: 203510 / MARS 2021 - 401 - 1C

Objet : Transparence des budgets

(Vœu de Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER et les membres du Groupe

Ensemble pour la Haute-Garonne)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

 ${\bf Vu}$ le vœu suivant de Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER et les membres du Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne :

"Lors de la présentation des budgets en session plénière, l'accent est surtout mis sur les dépenses.

Les ressources sont évoquées rapidement et en grandes lignes peu explicites.

Quant au grand public, s'il est bien informé des dépenses emblématiques du Conseil départemental, que le service communication met en valeur largement pour illustrer la volonté de solidarité de la majorité départementale, il est très peu informé sur les ressources dont le département dispose.

En effet, il nous semble important de faire savoir à nos concitoyens que l'action sociale du département, son domaine de compétence réservée (la moitié de son budget), ne repose pas seulement sur le souci des conseillers de la majorité départementale de venir en aide aux plus défavorisés mais en grande partie sur les ressources fournies par différentes institutions (l'Etat, l'Europe, la Région, etc.) et donc de l'ensemble des contribuables sous différents intitulés. Ces ressources sont donc la marque de la solidarité de l'ensemble des contribuables et pas seulement celle de la générosité des conseillers de la majorité départementale.

Lors de la dernière session, nous avions demandé qu'une information claire sur la répartition des ressources soit diffusée, au moins sur le site internet du Conseil départemental.

Ce n'est toujours pas le cas.

Aussi, nous demandons que le Conseil départemental publie une information claire sur les ressources dont il dispose avec leur origine (Etat, impôts directs locaux, ...) sur les supports habituels : site internet, journal...";

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de déclarer ce vœu sans objet pour les raisons suivantes :

Depuis six ans, le Département a pris l'habitude de communiquer assez largement, précisément, clairement sur les dépenses, sur les recettes à trois moments clefs de la vie budgétaire de la collectivité : les orientations budgétaires, l'adoption du Budget Primitif et le compte administratif.

Par trois fois au moins, dans un exercice budgétaire, le Département a eu à communiquer assez clairement sur les dépenses mais aussi sur les recettes et sans cacher quoi que ce soit, sans tabou avec une information connue de tous et publiée partout.

A moins qu'il s'agisse de rappeler qu'au cours de ce mandat, la compensation des allocations individuelles de solidarité n'a pas été au rendez-vous avec 180 millions d'euros pour l'année 2020 ou encore rappeler l'exercice, il y a quelques années, de la contractualisation du pacte de CAHORS dont le Département paie encore les conséquences.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

43 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Mme Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

- 1 "Contre": Mme Winnepenninckx-Kieser.
- 3 "Abstentions" : MM. Ducap, Iclanzan et Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan).
- 5 "Absents" : MM. Buisson, De Scorraille (procuration Mme Lamant), Klotz, Mmes Lamant et Stébenet.
- M. Duclos et Mme Laurenties ont quitté la salle au moment du vote.

Signé
Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-lmc100000278826-DE



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

Nº: 277901 / MARS 2021 - 1 - 2C

Objet : Adhésion du Conseil départemental à la Coalition européenne des villes contre le racisme (European Coalition of Cities against Racism | ECCAR)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que le Conseil départemental de la Haute-Garonne, conscient des attaques portées à différents niveaux contre les valeurs fondamentales de la République et l'affaiblissement du lien social qui permet un vivre ensemble harmonieux a lancé sous le label "Les chemins de la République" diverses actions de sensibilisation et d'ouverture au débat :

Considérant que dans le cadre de ce programme, le Conseil départemental a voté le 12 décembre 2019 un Plan départemental pour l'égalité « agir ensemble contre les discriminations en Haute-Garonne » ;

Considérant que le racisme est une sérieuse menace à la coexistence pacifique et compromet la construction d'une citoyenneté démocratique et participative ; le racisme perpétuant et aggravant les inégalités au sein de la société ;

Considérant l'ancrage dans les mentalités des préjugés raciaux, hérités de l'histoire et de la persistance de pratiques discriminatoires, le combat contre le racisme et la discrimination raciale est un effort de longue haleine qui nécessite une actualisation régulière des stratégies et des pratiques de lutte et une mise en cohérence des différentes politiques internationales, régionales, nationales et locales ;

Considérant que la lutte contre le racisme et la discrimination doit s'engager sur plusieurs fronts :

- la prévention et l'action positive : par des actions de sensibilisation, de prise de conscience et d'éducation à la tolérance mutuelle, au respect de la diversité culturelle, à la coexistence pacifique, aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique ;
- la veille active et la vigilance : par la collecte de données et le développement d'indicateurs pertinents afin d'évaluer les situations de discrimination et les résultats des politiques publiques ;
- le renforcement des capacités : par le soutien aux victimes dans leurs efforts pour s'affirmer, s'organiser et se défendre ;
- la médiation : par des actions d'arbitrage, d'explication, de conscientisation et de réconciliation ;
- la sanction : par le renforcement des dispositifs administratifs et judiciaires et par l'engagement de poursuites judiciaires sans complaisance contre les actes racistes ;

Considérant que le combat contre le racisme est l'affaire de tous et qu'il est d'abord l'obligation politique et légale des États, des organisations intergouvernementales régionales et internationales. Il fait partie de la responsabilité citoyenne des organisations professionnelles et syndicales, des associations de la société civile et du secteur privé. Il constitue, enfin, un devoir éthique et moral pour les individus et notamment les leaders d'opinion tels que les artistes, les journalistes, les enseignants, les universitaires, les sportifs, les responsables communautaires et les leaders religieux et politiques ;

Considérant le rôle crucial des pouvoirs locaux. Les collectivités locales offrent un espace privilégié pour mener une lutte contre le racisme qui facilite la mise en application effective des différents instruments adoptés par les États. En effet, les pouvoirs locaux disposent d'une certaine autonomie de décision, de moyens d'intervention et de réseaux d'appui et de solidarité permettant d'engager sur le terrain des initiatives courageuses, innovatrices et efficaces contre le racisme ;

Considérant que les autorités locales ont un rôle crucial à jouer pour mobiliser les énergies, y compris dans des domaines ne relevant pas de leurs compétences administratives, et pour mettre en œuvre des politiques antidiscriminatoires susceptibles d'avoir un impact décisif :

Considérant les principes de collaboration entre la Coalition européenne des villes contre le racisme (European Coalition of Cities against Racism | ECCAR) et le Conseil départemental pour une mise en œuvre des politiques contre les discriminations dans les différents domaines de compétence des autorités locales tels que l'éducation, le logement et l'emploi ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Conseil départemental à la Coalition européenne des villes contre la racisme (European Coalition of Cities against Racism | ECCAR) en approuvant le cahier des charges du plan d'action intitulé « 10 engagements pour lutter concrètement contre le racisme », joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la Déclaration d'intention d'adhérer au réseau ECCAR et d'exprimer l'intérêt ferme du Conseil départemental pour une adhésion à la coalition et à son plan d'action.

Article 3 : d'approuver le règlement de la cotisation annuelle (1 500 € pour l'année 2021) pour la durée de l'adhésion du Conseil départemental à la Coalition européenne des villes contre la racisme (European Coalition of Cities against Racism | ECCAR).

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à l'adhésion et au plan d'action.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

48 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille (procuration Mme Lamant), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mmes Séré, Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

- 1 "Abstention" : M. Ducap.
- 2 "Absents" : M. Buisson et Mme Stébenet.
- M. Duclos, Mme Laurenties et M. Simion ont quitté la salle au moment du vote.

Signé
Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-lmc100000278395-DE

Adhésion du Conseil départemental à la Coalition européenne des villes contre le racisme (European Coalition of Cities against Racism | ECCAR)

Annexe 1 DIX ENGAGEMENTS POUR LUTTER CONCRETEMENT CONTRE LE RACISME

Engagement n° 1 : pour un renforcement de la vigilance contre le racisme

Mettre en place un réseau de monitoring, de vigilance et de solidarité contre le racisme au niveau local.

Actions proposées :

- a) Créer un mécanisme de consultation avec les différents acteurs sociaux (jeunes, artistes, ONG, représentants associatifs locaux, police, justice, etc.) pour faire régulièrement le point sur la situation du racisme et de la discrimination.
- b) Mettre en place, en collaboration avec les organisations de la société civile, un système de monitoring et d'alerte rapide pour identifier les actes de racisme et les discours/crimes de haine et les porter à la connaissance des autorités compétentes.
- c) Mettre la question du racisme et des discriminations à l'ordre du jour des différents mécanismes de consultation de la population qui existent dans le Département.

Engagement n° 2 : évaluer le racisme et la discrimination et observer les politiques locales

Initier ou développer davantage la collecte de données sur le racisme et la discrimination, établir des objectifs réalisables et mettre en place des indicateurs communs afin d'évaluer l'impact des politiques publiques.

Actions proposées :

- a) Mettre en place des méthodes systématiques de collecte de données et d'informations sur le racisme et la discrimination dans tous les domaines de compétences du Département, en introduisant les variables appropriées dans leurs procédures de collecte de données.
- b) Établir des partenariats avec des institutions de recherche pour analyser régulièrement les données et les informations collectées, faire des études à l'échelle locale, et donner aux autorités départementales des recommandations concrètes.
- c) Définir des objectifs réalisables et appliquer des indicateurs communs pour évaluer les tendances du racisme et de la discrimination et l'impact des politiques départementales.
- d) Établir un conseil de recherche permettant un dialogue suivi entre les chercheurs et les décideurs politiques.

Engagement n° 3 : pour un meilleur soutien aux victimes du racisme et de la discrimination

Soutenir les victimes du racisme et de la discrimination et contribuer à renforcer leurs capacités de défense.

Actions proposées :

- a) Soutenir les victimes dans leurs efforts pour s'organiser en cherchant des remèdes, des initiatives (assistance psychologique, monitoring, etc.) et des mesures de prévention dans la lutte contre le racisme et la discrimination.
- b) Établir des capacités formelles (ombuds-person [médiateur] ou unité de la non-discrimination) au sein du Département pour instruire les plaintes pour discrimination des habitants.
- c) Soutenir les entités locales qui assurent elles-mêmes le soutien légal et psychologique aux victimes du racisme et de la discrimination.
- d) Mettre en place au sein des administrations départementales des mesures disciplinaires en matière d'actes ou de comportements racistes de la part d'employés départementaux.

Engagement n° 4 : pour une meilleure information et participation des habitants

Assurer, par le biais d'une approche participative, notamment par des consultations avec les utilisateurs et les prestataires de service, une meilleure information des habitants sur leurs droits et leurs devoirs, sur les moyens de protection et les recours légaux et sur les risques encourus pour un acte ou un comportement raciste.

Actions proposées :

- a) Publier et distribuer le plus largement possible une brochure ou un bulletin départemental donnant des informations pertinentes sur les droits des habitants et les obligations d'une société multiethnique et multiculturelle, sur les engagements pris par le Département contre le racisme ainsi que sur les risques encourus pour des actes et comportements racistes. Distribuer dans les différents lieux publics des formulaires ou des listes de contacts destinés à être utilisés par les victimes et les témoins en cas d'actes ou de comportements racistes pour informer les autorités compétentes ou les groupes de soutien.
- b) Organiser de manière régulière des forums départementaux contre le racisme, en lien avec les organes et les mécanismes existants, permettant aux habitants d'échanger sur les problèmes de racisme et de discrimination, sur les politiques départementales et sur leur impact.
- c) Célébrer chaque année le 21 mars, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, par des actions de sensibilisation et de mobilisation des habitants.
- d) Renforcer les capacités des ONG locales pour poursuivre leurs actions dans la diffusion d'informations et pour développer leurs actions contre le racisme et la discrimination.

Engagement n° 5 : promotion des pratiques équitables

Faciliter les pratiques équitables en emploi et promouvoir la diversité dans le marché du travail en exerçant le pouvoir discrétionnaire des autorités municipales.

Actions proposées :

- a) Inclure des clauses de non-discrimination dans les contrats locaux que le Département passe en tant qu'acheteur.
- b) Établir une procédure de certification pour les entreprises, les boutiques, les entités professionnelles locales qui s'engagent à éradiquer le racisme et qui sont disposées à accepter la mise en place des mécanismes locaux qui instruisent les plaintes pour traitement discriminatoire.
- c) Mettre en place un programme de micro-crédit, de sponsorisation et de tutorat, en partenariat avec des acteurs économiques, pour soutenir des activités génératrices de revenus au sein des groupes discriminés.
- d) Mettre en place un partenariat avec des entreprises désireuses de soutenir les efforts du Département dans la lutte contre le racisme et de promouvoir la diversité comme une stratégie économique et un atout commercial.
- e) Soutenir, en partenariat avec les corps professionnels et les syndicats, le développement de programmes appropriés d'apprentissage et de développement destinés à permettre aux employés de fournir des services appropriés en tenant compte de la sensibilité culturelle.
- f) Établir le système de la délivrance des licences (pour servir de l'alcool, par exemple) sous condition des pratiques non discriminatoires pour assurer l'accès équitable aux lieux de divertissement ; et effectuer les examens (ou audits) pour vérifier si ces lieux de divertissement suivent la pratique non discriminatoire.

Engagement n° 6 : promotion du programme d'équité en matière d'emploi et de service

Le Département s'engage à assurer l'égalité des chances en tant qu'employeur et fournir un service équitable. Il s'engage à assurer le monitoring, la formation et le développement nécessaires pour atteindre cet objectif.

Actions proposées :

a) S'engager à réaliser des audits internes en matière de diversité, permettant de renseigner une base de données précise, utile pour le développement des politiques et des pratiques appropriées.

- b) Mettre en place une évaluation (par une liste de contrôle antidiscriminatoire) de l'impact et des besoins lors du développement de nouvelles initiatives. Un protocole simple et standardisé pourrait être développé pour systématiser ce processus.
- c) Identifier et soutenir les besoins des employés départementaux en termes d'apprentissage et de développement en mettant en place des modules de formation et de perfectionnement pour les personnels départementaux afin de : renforcer leurs capacités de gestion de la diversité ethnique et culturelle ; promouvoir le dialogue interculturel ; développer leurs compétences dans la lutte contre les discriminations ; et acquérir les compétences nécessaires pour fournir les services appropriés en tenant compte de la sensibilité culturelle.
- d) Mettre en place une action positive en vue d'améliorer la représentation des groupes ethniques ou des communautés discriminés dans le personnel départemental et notamment dans ses instances de prise de décision.
- e) Mettre en place un programme spécial de bourses et de formation en faveur des jeunes issus des groupes discriminés en vue de les préparer à une intégration dans le personnel départemental.

Engagement n° 7 : pour l'accès équitable au logement

Renforcer, par une politique volontariste, la lutte contre les discriminations dans l'accès au logement au sein du Département.

Actions proposées :

- a) Définir des instruments normatifs légaux (tels qu'une charte éthique ou un cahier des charges) pour les sociétés publiques et privées s'occupant de la location et de la vente des logements, afin de lutter contre les discriminations dans l'accès au logement.
- b) Accorder des facilités et des avantages incitatifs aux propriétaires et sociétés s'engageant à suivre le cahier des charges contre les discriminations dans le Département.
- c) Créer ou soutenir un service de conseil chargé d'aider et de soutenir les demandes des habitants solvables issus des groupes discriminés dans la recherche de logement dans le parc immobilier aussi bien public que privé.

Engagement n° 8 : œuvrer contre le racisme et la discrimination par le biais de l'éducation

Renforcer les mesures contre la discrimination dans l'accès à, et la jouissance de, toutes les formes d'éducation ; et promouvoir l'enseignement de la tolérance mutuelle, de la compréhension mutuelle et du dialogue interculturel.

Actions proposées :

- a) Intervenir pour assurer l'égalité des chances dans l'éducation, notamment en matière d'accès à l'éducation par des mesures d'action positive ;
- b) Établir une charte contre la discrimination et un cahier des charges pour les établissements d'enseignement et de formation dépendant du Département en vue de lutter contre la discrimination dans l'accès à l'éducation et contre le racisme à l'école;
- c) Créer un label « Écoles de l'égalité » pour distinguer les établissements d'éducation situés dans les établissements scolaires locaux pour leur travail antiraciste, ainsi qu'un « Prix du Département » pour récompenser à date fixe la meilleure initiative scolaire locale contre le racisme ;
- d) Développer des matériels pédagogiques (manuels, guides, documents audiovisuels ou multimédia, kits) sur la tolérance mutuelle, le respect de la dignité humaine, la coexistence pacifique et le dialogue interculturel, qui contribuent à renforcer les aptitudes et les capacités des élèves, des enseignants et des formateurs à évoluer dans un contexte multiethnique, multiculturel et interculturel et à gérer les contraintes et les opportunités de cette diversité.

Engagement n° 9 : promouvoir la diversité culturelle

Assurer une représentation et une promotion équitables de la diversité des expressions et des patrimoines culturels des habitants dans les programmes culturels, dans la mémoire collective et dans l'espace public municipal; et promouvoir l'interculturalité dans la vie départementale.

Actions proposées :

- a) Favoriser la production en partenariat avec des professionnels issus des groupes discriminés, de productions audiovisuelles (films, documentaires, émissions, etc.) leur permettant d'exprimer leur vécu de la ville et leurs aspirations pour elle. Faciliter la diffusion de ces productions aux niveaux local, national et international.
- b) Financer sur une base régulière des projets culturels et des lieux de rencontres (événements, centres culturels, etc.) représentatifs de la diversité des habitants (musique, théâtre, danse, peinture, etc.) et les intégrer dans la programmation officielle de la municipalité.
- c) Nommer des lieux (rues, places, monuments, quartiers) et / ou célébrer des événements en souvenir de faits particulièrement pertinents pour les groupes discriminés, dans le but de reconnaître leurs contributions et les intégrer dans la mémoire et l'identité collectives du Département.

Engagement n° 10 : traiter les crimes de haine et gérer les conflits

Soutenir ou établir les mécanismes pour traiter les crimes de haine et pour gérer les conflits.

Actions proposées :

- a) Constituer une équipe d'experts (chercheurs et praticiens, y compris ceux issus des groupes discriminés) compétents pour donner des conseils à la communauté locale et effectuer des analyses de situation, afin de s'assurer de la validité d'une analyse avant de définir des réponses.
- b) Établir un groupe inter-agences composé des agents bien informés représentant les institutions potentiellement impliquées dans des conflits (police, secteur éducatif, secteur de l'enfance et de la jeunesse, travailleurs sociaux, organisations de la société civile, etc.). Ce groupe serait responsable de la coordination des premières actions dès que les crimes racistes et les conflits entre groupes surgissent.
- c) Proposer des programmes de formation en matière de crimes racistes et de gestion des conflits aux personnels sélectionnés par les agences et les institutions concernées (écoles, programmes de jeunesse, bureaux d'intégration, etc.).



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

N°: 277899 / MARS 2021 - 2 - 2C

Objet : Mise en place d'un conseil départemental de la laïcité et des valeurs de la

République

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Département entend faire face à l'urgence de défendre et de promouvoir le principe de laïcité auprès de tous les publics, sur le territoire haut-garonnais ;

Considérant que le Département est fortement mobilisé depuis 5 ans pour la promotion des valeurs de la République via l'organisation de nombreux événements sur le territoire dans le cadre des « Chemins de la République » mais également à travers le Parcours laïque et citoyen mis en place en 2016 dans les 117 collèges publics et privés haut-garonnais, qui permet l'appropriation de ces valeurs par les élèves, de la 6ème à la 3^{ème};

Considérant que la situation justifie que le Conseil départemental réaffirme son attachement et son engagement à défendre les valeurs de la République et de promotion de la laïcité, notamment auprès des jeunes ;

Considérant que le Conseil départemental engage la mise en œuvre d'une nouvelle série de mesures visant à faire vivre ces valeurs sur le territoire autour de 4 axes : réaffirmer le principe de laïcité, lutter contre les discriminations, encourager la citoyenneté et sensibiliser le grand public ;

Considérant que le Conseil de la Laïcité et des valeurs de la République de la Haute-Garonne doit participer à la volonté commune de porter un projet sociétal égalitaire et fraternel, refusant les exclusions, les discriminations, le racisme ou le repli communautaire ;

Considérant que le Département de la Haute-Garonne propose d'assurer l'animation et le secrétariat de ce conseil, en mobilisant les moyens de la mission Chemins de la République ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur ;

Décide

Article 1 : d'approuver la création du Conseil de la Laïcité et des valeurs de la République réunissant élus, associations, enseignants/universitaires et personnalités impliquées pour réfléchir aux orientations et actions du Département sur la question de l'affirmation des principes laïques, des valeurs universalistes et humanistes.

Article 2 : d'affecter les moyens nécessaires issus de la mission des Chemins de la République à la mise en place, l'animation et le secrétariat du Conseil.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants pour permettre le développement du Conseil de la Laïcité et des valeurs de la République.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

48 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille (procuration Mme Lamant), Ducap, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion (procuration M. Méric), Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Stébenet.

M. Duclos, Mme Floureusses, M. Julian et Mme Laurenties ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-Imc100000278394-DE



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

N°: 277719 / MARS 2021 - 3 - 2C

Objet : Lancement d'une expérimentation sur la reconnaissance des compétences informelles des jeunes

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 avril 2019 relative à l'Ambition Jeunesse du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2019 adoptant le plan départemental par et pour les jeunesses de la Haute-Garonne ;

Considérant les engagements pris par l'Assemblée départementale d'une part, et la mobilisation des partenaires, des services et des jeunes eux-mêmes pour co-construire les actions nouvelles, d'autre part ;

Considérant la délibération du Conseil départemental du 26 mai 2020 approuvant la Charte Ambition Jeunesses ;

Considérant la volonté du Conseil départemental de la Haute-Garonne d'accompagner les jeunesses dans leur émancipation ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de valider le principe d'une expérimentation, en lien avec les partenaires, les jeunes et les directions en interne, pour mener à bien cette réflexion participative, autour des badges numériques, et de la reconnaissance de compétences informelles.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille (procuration Mme Lamant), Ducap, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Stébenet.

M. Duclos et Mme Laurenties ont quitté la salle au moment du vote.

Signé Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-lmc100000278274-DE



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

N°: 277723 / MARS 2021 - 4 - 2C

Objet : Convention d'objectifs avec le Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) Occitanie

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le chef de file des solidarités humaines confié aux Départements ;

Considérant la volonté réaffirmée, notamment dans le cadre du plan départemental par et pour les jeunesses haut-garonnaises 2019/2021, d'accompagner au mieux les jeunes tant dans leur bien être que dans leur capacité d'agir ;

Considérant le Plan d'urgences sociales du Conseil départemental ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver la convention d'objectifs entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le CROUS Occitanie, jointe à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

49 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille (procuration Mme Lamant), Ducap, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Stébenet.

M. Duclos, Mmes Laurenties et Malric ont quitté la salle au moment du vote.

Signé
Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-lmc100000278275-DE

Convention de partenariat

Entre

Le Conseil Départemental de Haute Garonne, dont le siège social est situé au 1 Boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse Cedex 9, représenté par Georges Méric Président, agissant en vertu de la délibération du 30 mars 2021, ci-après nommé « CD31 ».

D'une part,

Et

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous), établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

dont le siège est 58 rue du Taur – CS 67096 31070 Toulouse cedex 7 représenté par **Dominique Foment**, directrice générale

Ci-après désigné par le Crous,

D'autre part,

Conjointement désignés par les PARTIES

Considérant que :

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est chef de file des solidarités humaines sur son territoire et, dans ce cadre, agit pour l'accès aux droits de tous les publics, sans discrimination.

Considérant que, dans le cadre de son Ambition Jeunesses et de son plan départemental par et pour les jeunesses haut-garonnaises 2019/2021, il entend co-construire avec les jeunesses des actions innovantes, en adéquation avec leurs besoins, leurs souhaits et les réalités qui sont les leurs. Considérant que pour mener à bien ses politiques publiques, le Conseil départemental travaille à la mise en réseau d'acteurs institutionnels et associatifs en développant des coopérations sur la base de partenariats et de conventions.

Considérant que le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) assure des missions de service public relatives à la vie étudiante sur le territoire de Haute-Garonne, notamment en matière de bourses, logement, restauration, action sociale/santé, culture, vie de campus et relations internationales.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention-cadre

La présente convention-cadre vient entériner la volonté des deux parties de collaborer sur plusieurs champs de leurs compétences respectives et poser les bases d'un partenariat dans l'objectif commun d'améliorer le bien-être tant sur le plan social et psychologique, que sur la capacité d'agir, du public étudiant.

Cette convention-cadre n'a pas vocation à lister de manière exhaustive les champs de coopération des deux parties. De nouvelles collaborations pourront apparaître ultérieurement, et le cas échéant, faire l'objet d'avenants.

Cette convention est sans incidence financière. Il ne sera notamment pas fait mention, ici, de la participation financière du Conseil départemental de Haute-Garonne aux opérations d'investissement réalisées pour la rénovation et l'aménagement des restaurants et résidences universitaires.

Article 2 – Partenariats envisagés

<u>Dans le champ des solidarités, de la santé mentale et du bien-être,</u> en articulation avec les différents acteurs du territoire, il est convenu conjointement de :

- partager des diagnostics communs sur la vie étudiante haut-garonnaise,
- lutter contre le non-recours et améliorer l'accès aux droits, notamment sociaux, en simplifiant les procédures d'accès et de délivrance des aides,
- rechercher la complémentarité des dispositifs,
- favoriser mutuellement la communication de chacune des parties sur leurs compétences ou sur les dispositifs communs en direction du public cible.

Ces principes d'accessibilité et de complémentarité des dispositifs trouvent notamment leur traduction dans l'instruction des bons solidaires et des aides au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), réalisée par le service social du Crous à partir d'un accompagnement technique continu de la Direction de la Coordination et du Développement Social du Conseil départemental.

Cette collaboration doit être soutenue afin de promouvoir l'information des dispositifs d'aide de chacune des parties et leur bonne appropriation réciproque.

Ce partenariat visera en ce sens la meilleure orientation de la personne dans son parcours étudiant à travers la complémentarité des interventions sociales.

Des temps d'échanges réguliers permettront d'assurer le suivi de ces dispositions et de procéder à des ajustements au regard du bilan partagé, le cas échéant.

Dans le champ de la prévention, et conformément au second volet du Plan d'Urgences Sociales du 19 novembre 2020 décidé par le Conseil départemental, le soutien des jeunes est une préoccupation forte qui a été réaffirmée et mise en œuvre avec :

- L'élargissement de l'accueil de jeunes à la Maison Départementale des Adolescents (MDA) jusqu'à 25 ans au lieu de 21 ans durant le contexte de crise sanitaire :
- L'assouplissement du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes pour permettre aux étudiants -durant la crise sanitaire- d'accéder à ces aides financières

individuelles, intervenant à titre subsidiaire ou complémentaire des aides de droit commun.

La MDA31 s'appuie sur son équipe pluridisciplinaire pour :

Assurer la mission socle d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les adolescents, leur famille et les professionnels travaillant auprès des adolescents et constituer un véritable espace ressource départemental en matière de repérage, d'évaluation et de prise en charge de courte durée/intensité;

Offrir une plateforme pluridisciplinaire permettant de repérer plus précocement les adolescents en difficultés, de les accompagner et de soutenir les parents (accueil individuel et offre d'actions collectives);

☐ Etre le pilier de la stratégie départementale « santé des jeunes » et intervenir en appui et en complémentarité des dispositifs et acteurs présents dans les territoires en structurant des partenariats.

Aussi, les travailleurs médico-sociaux du Crous et de la MDA sont invités à faire des liaisons sur toute situation individuelle qui le nécessiterait. En complémentarité avec le service social du Crous, du SIMPPS (Service Interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé) de l'offre de consultation psychologique de l'association PRISM (Pour la Recherche et l'Information Sociale et Médicale), la MDA reste à la disposition du Crous :

- pour recevoir tout jeune étudiant jusqu'à ses 25 ans qui aurait besoin d'une évaluation et d'un accompagnement sur une problématique ou un besoin particuliers non pris en charge par le Crous ;
- pour co-construire des actions collectives thématiques sur des problématiques identifiées pour lesquelles les compétences de l'équipe pluridisciplinaire de la MDA seraient requises.

Par ailleurs, le service social du Crous fera désormais partie des partenaires privilégiés de la MDA et sera convié à ce titre dans les rencontres partenariales sur la santé des jeunes pour participer aux réflexions engagées.

Les aides financières du Fond d'Aide aux Jeunes interviennent pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés bénéficiant d'un accompagnement, âgés de 16 à 25 ans non révolus et sont accordées à titre subsidiaire.

Conformément au second volet du plan d'urgences sociales évoqué plus haut, pendant le contexte de crise sanitaire lié à la Covid-19, les demandes d'aides des jeunes, déposées via des prescripteurs qui les accompagnent dans leur démarche, seront prises en compte et examinées avec une attention particulière avec un assouplissement de l'application du principe de subsidiarité pour permettre des complémentarités d'aides et prévenir des risques d'exclusions générées par des difficultés sociales et financières majeures.

Pour favoriser la mobilisation de ces aides, les assistantes sociales et les assistants sociaux du Crous deviennent prescripteurs du FAJ avec l'appui des chargés de mission de la Cellule Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) de la Direction Adjointe à la Jeunesse de la Direction Enfance et Famille et un temps de formation des professionnels du Crous sur le cadre du FAJ et la procédure.

Il est rappelé que le Conseil départemental intervient sur le FAJ pour les jeunes résidants hors Toulouse Métropole.

Dans le champ de l'aide sociale à l'enfance :

Le Conseil départemental proposera un temps de réflexion commun avec le CROUS pour mettre en place un partenariat spécifique pour l'application des nouveaux critères d'ouverture de droits aux bourses de l'enseignement supérieur, au profit notamment des étudiants ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance, conformément à la circulaire du 18 juin 2020 qui en prévoit le bénéfice automatique sans justificatif de revenus de leurs parents, avec maintien de leur logement Crous et du versement de leur bourse durant la période estivale.

Dans le champ de l'éducation, il est conjointement convenu de :

- proposer aux étudiants de participer au dispositif de Mentorat des collégiens créé par le Conseil départemental pour accompagner les élèves en difficulté ou en risque de décrochage repérés par les principaux dans l'objectif redonner confiance aux collégiens en difficulté, briser l'isolement par l'apprentissage entre pairs et permettre aux étudiants volontaires de valoriser leur engagement.

<u>Dans le champ des jeunesses</u> plus largement, le Crous intègre l'espace départemental créé dans le cadre du plan départemental par et pour les jeunesses afin de contribuer avec le Conseil départemental et ses partenaires, aux réflexions et à la construction de valeurs communes et ainsi proposer des actions innovantes en direction des jeunesses. Il est conjointement convenu de :

- Intégrer le Crous au réseau départemental des partenaires jeunesses sur la base de la charte des partenaires du Conseil départemental,
- Assurer une communication mutuelle sur les informations et les actions jeunesses via la web application départementale Go31.fr et le site internet du Crous.

D'autres sujets concernant directement les étudiants, en cours de réflexion au Conseil départemental, pourront faire l'objet de réflexions partagées, et notamment :

- la question des menstruations dans sa dimension éducative, sociale et citoyenne,
- la concertation envisagée autour du transport des jeunes en situation de handicap, et notamment les étudiants, en vue du lancement du nouveau marché au Conseil départemental.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 4 - Résiliation

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Article 5 – Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent contrat.

Article 6 - Litiges

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les PARTIES s'en remettent à la compétence du Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse.

Fait à Toulouse, le en 3 exemplaires originaux.

Pour le Crous,

Pour le CD31, son président,



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

N°: 257785 / MARS 2021 - 401 - 2C

Objet : L'éducation n'est pas qu'une dépense mais un investissement !

(Vœu de l'ensemble des membres du Groupe socialiste, radical et progressiste

et Mme Sophie LAMANT)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste et Mme Sophie LAMANT :

"L'école, lieu d'éducation et d'émancipation, ne peut répondre à une froide logique de gestion comptable.

En cette période de crise où le rapport à l'école est fragilisé et où tous les moyens doivent être mis en œuvre pour éviter le décrochage scolaire, il est incompréhensible que l'Éducation nationale ait pour projet la fermeture de classes.

Sur notre territoire, ce projet s'illustre par la volonté de fermer, dès la rentrée 2021, des classes au sein des écoles communales de SENARENS, de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, de BOURG SAINT-BERNARD, de VALLESVILLES, de SAUSSENS, de MARIGNAC et de MAZERES-DU-SALAT.

Par ailleurs, il n'est également pas acceptable que la fusion du lycée professionnel et général à la cité scolaire de LUCHON entraîne la suppression d'un poste de conseiller principal d'éducation (CPE).

L'accès à l'école publique, gratuite et laïque doit être garanti partout sur le territoire. La fermeture de classes et les suppressions de postes, particulièrement en milieu rural et en zone de montagne, pour des raisons comptables, ne sont pas gages de l'égalité des chances et de la réussite que nous devons offrir à tous les élèves, où qu'ils habitent.

Les jeunes sont l'avenir de notre pays et non des variables d'ajustement. C'est aujourd'hui que nous devons nous en préoccuper.

Aussi, nous demandons à M. le Ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel BLANQUER, de suspendre les fermetures de classes et les suppressions de poste prévues à la rentrée 2021 sur le territoire hautgaronnais".

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Ministre de l'Education Nationale.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

49 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille (procuration Mme Lamant), Ducap, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

- 1 "Abstention" : Mme Winnepenninckx-Kieser.
- 2 "Absents" : M. Buisson et Mme Stébenet.
- M. Duclos et Mme Laurenties ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-lmc100000278386-DE



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

N°: 266474 / MARS 2021 - 402 - 2C

Objet : La Culture est essentielle

(Vœu de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

"La culture est par excellence le lien qui unit les Hommes, un espace de découverte, de plaisir, un formidable vecteur d'apprentissage et d'émancipation citoyenne, un gage majeur de démocratie dans notre pays. Elle est surtout un lien fort, puissant, entre tous les citoyens, quels que soient leur origine, leur âge, leur appartenance...

Or, depuis plus d'un an, les mesures pour contrer la propagation de l'épidémie se succèdent et notamment la fermeture progressive des lieux culturels. Ainsi, les acteurs du monde de la culture sont soumis à des restrictions étouffantes et depuis le 30 octobre dernier, à la fermeture pure et simple de tous les établissements recevant du public.

Ces restrictions ainsi que ces fermetures ont des conséquences dramatiques sur la situation des intermittents du spectacle et autres artistes ne bénéficiant pas de ce statut. Tous les professionnels de la culture sont aujourd'hui fragilisés et usés par cette année de crise sanitaire exceptionnelle.

Pour les aider à faire face à cette crise, la majorité départementale a décidé de maintenir la prise en charge financière des jours d'intermittence de tous les artistes et techniciens prévus pour 2020. Aujourd'hui, cela représente déjà 753 jours d'intermittence pour environ 350 intermittents artistes ou techniciens sur cette période pour un budget de 245 000 euros. Cependant, tous les organisateurs de manifestations et événements culturels ne disposent pas de cette capacité, subissant eux-mêmes les conséquences de la crise sanitaire.

Afin de ne pas plus précariser les artistes et techniciens, il nous semble absolument indispensable de considérer dans les meilleurs délais les demandes portées par le secteur culturel comme la prolongation de l'année blanche pour les intermittentes et les intermittents du spectacle, ainsi que la baisse du seuil d'heures minimum d'accès à l'indemnisation chômage pour les primo-entrants ou les intermittents en rupture de droits.

Parce que l'Art et la Culture sont essentiels au maintien des liens sociaux, à l'éducation et à l'ouverture à la différence, la réouverture des lieux culturels est une nécessité.

Des solutions existent, de nombreuses expérimentations sont conduites partout en France et notamment à Toulouse, soutenues par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Ces initiatives font l'objet de mesures sanitaires très scrupuleuses : test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 heures, recyclage de l'air ambiant, destruction des virus par flash UV...

Ces initiatives anticipent et préparent la reprise des activités culturelles et la réouverture des lieux que nous espérons d'ici quelques semaines.

Aussi, nous demandons à Mme la Ministre de la Culture et au Gouvernement de nous informer sur le calendrier envisagé de réouverture des lieux culturels, en fonction de leur typologie, et sur les conditions envisagées pour la reprise des activités et manifestations culturelles. En outre, si les normes sanitaires exigées ne permettent pas une ouverture en pleine capacité, ce que nous comprenons compte tenu de l'évolution de l'épidémie et du retard pris dans la vaccination, nous demandons le prolongement des différents dispositifs d'aide au secteur culturel et la prolongation de l'année blanche, même après la réouverture".

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre et à Mme la Ministre de la Culture.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

49 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille (procuration Mme Lamant), Ducap, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

- 1 "Abstention": Mme Winnepenninckx-Kieser.
- 2 "Absents" : M. Buisson et Mme Stébenet.
- M. Duclos et Mme Laurenties ont quitté la salle au moment du vote.

Signé
Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-Imc100000278390-DE



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

Nº: 266476 / MARS 2021 - 403 - 2C

Objet : Le sport amateur est sinistré : des mesures vite !

(Vœu de M. Jean-Jacques MIRASSOU et les membres du Groupe Socialiste,

Radical et Progressiste)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement de l'Assemblée départementale ;

 ${\bf Vu}$ le vœu suivant de M. Jean-Jacques MIRASSOU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

"L'arrêt des compétitions dans le monde sportif amateur annoncé successivement par les Fédérations de football, de rugby, de handball engendre une situation véritablement catastrophique, notamment pour nos jeunes qui se trouvent ainsi privés des bienfaits, sur le plan physique mais également psychologique, que procure la pratique sportive en favorisant de surcroît le lien social.

De plus, l'interdiction des sports à l'extérieur où, par définition, les risques de contamination sont minimes, représente une incohérence qui n'est pas de nature à crédibiliser les options sanitaires du Gouvernement.

Par ailleurs, ces interdictions vont inévitablement induire une nouvelle perte de licences, fragilisant économiquement les clubs et leurs capacités à rebondir dans le futur.

Ceci en prenant le risque de démobiliser un nombre très conséquent de bénévoles sans qui rien ne sera possible.

Nous demandons avec insistance au Gouvernement de véritablement prendre en compte cette situation avant que le seuil de l'irréversibilité ne soit franchi".

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et à Mme la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

49 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille (procuration Mme Lamant), Ducap, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

- 1 "Abstention" : Mme Winnepenninckx-Kieser.
- 2 "Absents" : M. Buisson et Mme Stébenet.
- M. Duclos et Mme Laurenties ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-lmc100000278391-DE



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

N°: 277736 / MARS 2021 - 1 - 5C

Objet : Bilan 2020 des Orientations de prévention et de lutte contre les violences faites

aux femmes et Plan d'actions 2021

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Plan départemental d'actions pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes adopté par l'Assemblée départementale le 25 juin 2019 ;

Vu le Plan départemental pour l'égalité "Agir ensemble contre les discriminations en Haute-Garonne" adopté par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2019 ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2016-2021 adopté par l'Assemblée départementale le 29 juin 2016 :

Considérant la forte implication du Conseil départemental dans la lutte contre toutes les discriminations ;

Considérant que le Conseil départemental est déjà fortement impliqué dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, au travers des actions engagées par les professionnels des Solidarités, par le partenariat soutien financier apporté aux associations et structures compétentes ;

Considérant que la lutte contre les violences faites aux femmes constitue un axe essentiel pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de prendre acte du Bilan 2020 des orientations stratégiques de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et du Plan d'actions 2021.

Article 2 : de demander aux services de structurer et de formaliser cette stratégie départementale pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, d'en décliner des modalités adaptées de mise en œuvre dans le cadre d'un plan départemental d'actions dédiées et d'en mesurer les effets et le suivi avec les partenaires associés.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille (procuration Mme Lamant), Ducap, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Stébenet.

M. Duclos et Mme Laurenties ont quitté la salle au moment du vote.

Signé Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-Imc100000278276-DE



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

N°: 272095 / MARS 2021 - 401 - 5C

Objet : Désolidarisation de l'Allocation adulte handicapé des revenus du conjoint (Vœu de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

"Le 9 mars dernier, après l'Assemblée nationale, le Sénat s'est prononcé en faveur de la modification du mode de calcul de l'Allocation adulte handicapé (AAH) prévue par une proposition de loi portant diverses mesures de justice sociale.

Actuellement, le montant de l'AAH est modulé, parfois même non versé, dès lors que le conjoint de la personne en situation de handicap bénéficiaire dispose de ressources financières suffisantes. Le versement de l'AAH dépend donc des revenus du couple.

Les associations qui militent en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dénoncent les effets de ce mode de calcul qui crée, de fait, une situation de dépendance économique entre la personne bénéficiaire de l'AAH et son conjoint. Ce calcul semble également injuste pour le membre du couple qui travaille. Il assume un rôle d'aidant et voit ses ressources amputées pour compenser une situation de handicap.

Comme le souligne Mme Pascale Ribes, Présidente de l'association APF France Handicap : « La dépendance financière au conjoint peut amener à des conflits, à des violences, à des situations inacceptables dans le couple ». En tout état de cause, il n'est pas acceptable qu'une personne en situation de handicap soit dépendante des ressources de la personne dont elle partage la vie.

Tout en prenant en compte la situation du proche aidant, le Conseil départemental de la Haute-Garonne défend une approche inclusive des parcours de vie en faveur du développement de l'autonomie et donc de l'épanouissement individuel des personnes en situation de handicap.

La solidarité nationale doit primer sur la solidarité familiale. Rappelons que l'AAH est une aide financière destinée à compenser l'incapacité à travailler pour les personnes en situation de handicap en leur assurant un minimum de ressources. Le propre de la solidarité est de permettre à toutes et tous d'avoir les mêmes chances d'épanouissement, d'accéder aux mêmes droits. L'égalité n'est pas possible si un lien de dépendance existe à l'égard d'un tiers.

Aussi, nous demandons au Gouvernement d'agir pour une véritable autonomie des personnes en situation de handicap et de mettre fin sans délai aux mécanismes de dépendances économiques précédemment décrits".

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre, à Mme la Secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées, à M. le Ministre des solidarités et de la santé et à Mme la Ministre déléguée auprès du Ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'Autonomie ainsi qu'aux parlementaires de Haute-Garonne.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille (procuration Mme Lamant), Ducap, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Stébenet.

M. Duclos et Mme Laurenties ont quitté la salle au moment du vote.

Signé
Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-lmc100000278392-DE



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

N°: 272097 / MARS 2021 - 402 - 5C

Objet : Pour une expérimentation du Revenu de base

(Vœu de M. Patrick PilGNARD et l'ensemble des membres du Groupe Socialiste,

Radical et Progressiste)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

 ${\bf Vu}$ le vœu suivant de M. Patrick PIGNARD et l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

"Le 26 novembre 2020, l'Assemblée Nationale a adopté une résolution relative au lancement d'un débat public sur la création d'un mécanisme de revenu universel appelé socle citoyen.

Cela fait aujourd'hui trois ans que le Département de la Haute-Garonne, avec 18 autres Départements, demande la mise en place d'une expérimentation du revenu de base. Le 19 décembre 2018, une proposition de loi a été déposée, sur laquelle le Gouvernement a refusé de débattre, préférant lancer une consultation sur un revenu universel d'activité qui est, depuis juillet 2020, totalement abandonnée.

En mai 2020, nous formulions à nouveau ce vœu au sortir du premier confinement et, la crise aggravant la situation, nous l'avons encore formulé en janvier 2021, pour amortir les conséquences de la crise sociale et économique qui s'annonçait. À ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de réponse de la part du Gouvernement.

Cette crise sanitaire continue de faire basculer chaque jour un plus grand nombre de nos concitoyens dans la pauvreté. La situation s'aggrave pour celles et ceux qui, avant cette crise, réussissaient à s'en sortir tout juste chaque mois et qui, aujourd'hui, sont frappés de plein fouet par le tsunami économique et social.

Force est de constater, depuis un an déjà, que toutes les mesures d'aide d'urgence mises en place et qui se pérennisent, ainsi que les dispositifs traditionnels, ne suffisent pas à amortir le choc.

Avec un revenu de base inconditionnel, automatique et fonction des autres revenus d'activité, nous pourrions atténuer cette tendance, notamment pour les jeunes de moins de 25 ans, qui sont aujourd'hui exclus du RSA et qui paient le prix fort de cette crise.

Si le Gouvernement avait autorisé les Conseils départementaux qui le réclament à mener cette expérimentation il y a trois ans, le dispositif serait déjà opérationnel et aurait joué son rôle d'amortisseur pour un grand nombre de personnes mises en situation de fragilité économique par la crise.

La France compte aujourd'hui un million supplémentaire de personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Alors que nous franchissons la barre des dix millions de pauvres en France, la gravité de la situation requiert des actes forts. Nous n'avons plus le temps d'attendre face à la misère grandissante dans notre pays.

Aussi, nous demandons de nouveau au Gouvernement d'adopter sans plus tarder une loi d'expérimentation autorisant les Conseils départementaux à mettre en œuvre le revenu de base".

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires de Haute-Garonne.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

48 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille (procuration Mme Lamant), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion (procuration M. Méric), Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

- 2 "Contre": M. Ducap et Mme Winnepenninckx-Kieser.
- 2 "Absents" : M. Buisson et Mme Stébenet.
- M. Duclos et Mme Laurenties ont quitté la salle au moment du vote.

Signé
Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-lmc100000278393-DE



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

N°: 257912 / MARS 2021 - 401 - 6C

Objet : Sauvegarde des implantations territoriales de La Poste

(Vœu de Mme Maryse VEZAT-BARONIA, Mme Sandrine BAYLAC, M. Christian

SANS et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mmes Maryse VEZAT-BARONIA, Sandrine BAYLAC, M. Christian SANS et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

"Alors que nos concitoyens expriment un besoin de proximité de service public et de présence humaine dans leurs démarches du quotidien, le Groupe La Poste ne cesse de modifier et de réduire ses implantations locales et sa présence postale, notamment en milieu rural.

Le processus est désormais bien connu. La direction de La Poste réduit l'amplitude horaire d'ouverture des bureaux de plein exercice ce qui, inévitablement, les rend inadaptés aux besoins des populations et diminue l'activité. Cela justifie donc ensuite, leur évolution vers un statut de « points de contact » ou contraint les communes à opter pour des agences postales dont le coût n'est que partiellement compensé.

Ces évolutions handicapent gravement les communes qui ont parfois investi à la demande même de La Poste pour améliorer les conditions d'accueil du public.

C'est notamment le cas de la commune de SAINT-MARTORY concernée par cette réorganisation, qui touche également plus largement les bureaux et centres de tri du secteur d'Aurignac, du Fousseret et de Cazères.

D'après d'autres communes, de nouveaux bureaux de Poste pourraient connaître une réorganisation dans les prochains mois mettant à mal le maillage de services publics déjà lourdement affecté.

Si l'on juxtapose à ce schéma la suppression des Centres locaux de Finances Publiques qui touche régulièrement nos territoires, nous ne pouvons que constater le désengagement progressif mais irréversible de ce Gouvernement vis-à-vis des services publics, déléguant à l'échelon de proximité que sont les communes et les intercommunalités le soin de prendre le relais.

Nous demandons donc à La Poste de réétudier son projet de réorganisation des bureaux et centres de tri afin qu'il réponde aussi bien aux attentes des administrés que de celles des agents qui les accueillent".

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Ministre de l'Economie, des finances et de la relance, à M. le Préfet de Région, Préfet de Haute-Garonne, à M. le Directeur régional de La Poste, à M. le Président de l'Association des Maires de France 31 et à M. le Président de l'Association des Maires Ruraux 31 de France.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

47 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille (procuration Mme Lamant), Ducap, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion (procuration M. Méric), Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

- 1 "Abstention": Mme Winnepenninckx-Kieser.
- 2 "Absents" : M. Buisson et Mme Stébenet.

Mme Boyer, M. Duclos, Mmes Floureusses et Laurenties ont quitté la salle au moment du vote.

Signé
Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-Imc100000278387-DE



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

N°: 257914 / MARS 2021 - 402 - 6C

Objet : Contre la relocalisation de la dernière agence Pôle Emploi du centre-ville de

Toulouse

(Vœu de M. Jean-Jacques MIRASSOU et les membres du Groupe Socialiste,

Radical et Progressiste).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

 ${f Vu}$ le vœu suivant de M. Jean-Jacques MIRASSOU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

"La direction régionale Pôle Emploi Occitanie et la direction territoriale Haute-Garonne prévoient de fermer l'agence de la Place Occitane, dernière agence située en plein cœur du centre-ville de Toulouse. Ses agents et donc les demandeurs qu'ils suivent, seraient transférés sur le site de La Cartoucherie, hors du centre-ville et difficilement accessible car il faut emprunter plusieurs transports en commun pour s'y rendre. Ce site regrouperait près de 100 agents suivant plus de 12 500 demandeurs d'emploi.

L'agence Pôle Emploi du centre-ville compte 40 agents et suit actuellement plus de 4 000 demandeurs d'emploi. Il s'agit à la fois de jeunes étudiants très diplômés mais également de plus de 500 personnes en grande précarité, domiciliées au CCAS du centre-ville, Place Belfort. Cette agence à taille humaine est un véritable lieu de mixité sociale dont la localisation en centre-ville permet la coordination nécessaire entre les différents services publics notamment avec la Maison départementale des solidarités de la Place Belfort, pour une insertion sociale et donc professionnelle facilitée.

Si nous ne remettons aucunement en cause les questions de vétusté des locaux et les problèmes de sécurité afférents, nous ne pouvons que nous inquiéter du nouveau lieu d'implantation et de cette fusion.

En effet, dans un contexte de crise sanitaire et économique qui engendre un véritable tsunami social, les Haut-garonnaises et Haut-garonnais ont et auront dans les jours à venir encore plus besoin de solutions de proximité et de lien social étroit.

C'est pourquoi nous joignons nos voix à celle de l'intersyndicale CGT, CLL, FO, SNAP, SNU, SUD et UNSA qui alerte sur cette situation. Nous soutenons donc la demande d'une relocalisation de cette agence en centre-ville afin de garder autant que possible le lien essentiel avec des publics fragilisés et éviter au maximum les ruptures de parcours.

Nous avons écrit le 3 février en ce sens à la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, ainsi qu'au Directeur régional Occitanie de Pôle emploi et à la Directrice territoriale de Haute-Garonne, sans réponse à ce jour.

Aussi, nous demandons de nouveau à Mme Elisabeth BORNE, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, et à M. le Directeur régional Occitanie de Pôle Emploi de maintenir une agence Pôle Emploi en centre-ville et de renoncer à la relocalisation sur le site de la Cartoucherie qui remet en cause le suivi de proximité des demandeurs d'emploi et nuit à leur insertion professionnelle".

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à Mme la Ministre du Travail, de l'emploi et de l'insertion, à M. le Directeur régional Occitanie de Pôle Emploi et à Mme la Directrice territoriale de Haute-Garonne de Pôle Emploi.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

44 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion (procuration M. Méric), Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

- 6 "Abstentions" : MM. De Scorraille (procuration Mme Lamant), Ducap, Iclanzan, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant et Winnepenninckx-Kieser.
- 2 "Absents" : M. Buisson et Mme Stébenet.
- M. Duclos et Mme Laurenties ont quitté la salle au moment du vote.

Signé
Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-lmc100000278388-DE



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

Nº: 257916 / MARS 2021 - 403 - 6C

Objet : Modification du Règlement départemental des transports scolaires portant sur

la distance domicile - établissement

(Vœu de Mme Sophie LAMANT et les membres du Groupe Ensemble pour la

Haute-Garonne).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Sophie LAMANT et les membres du Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne :

"Actuellement, le chapitre I, section 1, article 3 du Règlement Départemental des Transports Scolaires indique que « Seuls les élèves domiciliés à plus d'un kilomètre en ligne droite de l'établissement scolaire bénéficient de la prise en charge du transport. Cette distance est mesurée selon le rayon d'un cercle centré sur l'établissement, à partir du logiciel de cartographie utilisé par le Conseil départemental. »

Au regard de la situation réelle du transport, on observe que de nombreux collégiens domiciliés à moins de 1 km de distance de leur collège empruntent le réseau de bus conventionnel pour de très courtes distances. Cela entraîne une augmentation du nombre d'usagers sur les lignes régulières aux heures de pointes. De cette surcharge découlent des problèmes évidents de sécurité pour nos collégiens.

En effet, des témoignages de parents d'élèves nous ont été transmis, révélant le climat anxiogène des lignes régulières pour les plus jeunes : bus bondés et non-respect des règles sanitaires, contrôles répétés des usagers entraînant des retards, bousculades, arrivées tardives au collège avec des conséquences regrettables sur la scolarité.

En parallèle, nous constatons que les bus scolaires du Conseil départemental ne sont pas pleins à l'arrivée au collège.

Cette situation n'est pas acceptable pour nos collégiens – a fortiori en période de crise liée à la Covid-19 durant laquelle les risques de propagation du virus dans des transports surchargés sont importants.

Aussi, nous demandons au Conseil départemental de modifier le Règlement des Transports Scolaires pour assurer la gratuité du transport pour les collégiens sans condition de distance domicile/établissement".

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de rejeter ce vœu pour les raisons suivantes :

En effet, il est sollicité la modification du règlement départemental des transports scolaires afin d'accorder la gratuité du transport aux collégiens sans condition de distance. La demande est motivée par les incidences négatives provoquées sur la qualité et la sécurité du service par l'absence de prise en charge du transport des collégiens domiciliés à moins d'un kilomètre de l'établissement scolaire. En effet, ces élèves se reportent sur le réseau Tisséo pour parcourir de faibles distances entraînant, notamment, la saturation des bus en heure de pointe, des retards en cas de contrôle ainsi que des problèmes de sécurité, en raison de bousculades et du non-respect des règles sanitaires. Parallèlement, il est constaté que les cars mis en place par le Conseil départemental ne sont pas pleins à l'arrivée au collège.

Ce vœu, qui s'appuie sur les difficultés constatées pour la desserte du collège Jean Rostand à BALMA, a fait l'objet d'un examen approfondi par l'administration. L'étude des effectifs transportés vers le collège Jean Rostand recense 321 élèves habitant BALMA dont 202 sont transportés sur le réseau Tisséo, soit 61 %.

Il convient de rappeler que les transports scolaires sont organisés en complémentarité des réseaux de transports publics : dans les communes de l'agglomération où l'offre Tisséo est dense, les collégiens sont affectés en priorité sur les lignes urbaines.

Dans ce cas précis, la commune de BALMA est située au cœur de l'agglomération toulousaine et desservie par plusieurs lignes du réseau Tisséo avec des points de correspondances, les lignes 72 et 84 s'arrêtant à proximité du collège. En cas de sureffectifs sur les lignes Tisséo, il appartient donc à l'organisateur Tisséo Collectivités et à l'exploitant Tisséo Voyageurs d'adapter l'offre de transport aux besoins de déplacement des usagers en leur proposant des conditions de transport adaptées, les voyageurs scolaires étant des

voyageurs comme les autres. Pour les transports scolaires portés par le Département, celui-ci double les lignes lorsqu'il y a surcharge.

Au-delà des lignes Tisséo 72 et 84 qui desservent le collège, le Conseil départemental n'organise que deux services de transport scolaire dans BALMA intra-muros sur lesquels sont affectés 110 élèves. L'ouverture des deux autocars actuels aux élèves domiciliés à moins d'un kilomètre du collège n'apporterait donc pas une solution pérenne aux problèmes de sureffectifs constatés sur la ligne 72.

Le Conseil départemental prend en charge 25 millions de déplacements scolaires pour 74 713 élèves, précisément cette année ; 57 % des élèves habitant dans le territoire des transports urbains du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine et 43 % dans les autres territoires de la Haute-Garonne qui, depuis le 1^{er} septembre 2017, relèvent de la compétence de la Région Occitanie qui, comme le SMTC, a confié au Département l'organisation des transports scolaires. Ainsi, en 2017, lors de la mise en œuvre de la loi NOTRe, le Département de la Haute-Garonne, par volonté politique forte, a souhaité maintenir cette gratuité et se réjouit de constater aujourd'hui une convergence progressive au niveau régional.

Pour les élèves scolarisés de la maternelle à la terminale, le Conseil départemental prend en charge 100 % de la dépense. Cette année, grâce à la gratuité du transport scolaire accordée par le Conseil départemental, chaque famille haut-garonnaise économisera 634 € par enfant transporté. Avec un budget total de 47,4 M€ en 2020, c'est le 1^{er} département de France pour le nombre d'élèves subventionnés.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne assure ainsi la gratuité des transports scolaires à tout jeune haut-garonnais respectant la carte scolaire et fréquentant un établissement situé dans un rayon de plus d'un kilomètre de son domicile, ce qui représente un réel avantage accordé aux familles puisqu'à l'échelle nationale, la distance minimale de prise en charge des élèves est le plus souvent de trois kilomètres.

Le Département, conscient des difficultés liées au relief de certains bassins de vie, en raison notamment de la présence d'obstacles physiques infranchissables tels une rivière, une colline ou bien de la présence d'une voie ferrée, procède à chaque fois à une instruction bienveillante de ce critère de distance et peut être amené, exceptionnellement, à assouplir la règle du kilomètre en ligne droite domicile-établissement.

Par ailleurs, les préoccupations environnementales amènent désormais certains usagers à solliciter l'aménagement d'équipements favorisant plutôt les mobilités douces. En effet, le vélo, la trottinette sont des modes de transport très répandus chez les jeunes. C'est pourquoi, le Conseil départemental prévoit systématiquement un parc à vélos sécurisé lors de la construction de nouveaux collèges. Le Collège de BALMA en est d'ailleurs pourvu, avec un parc de 75 places. Le Département offre également aux élèves de 5 de leur d'acquérir les savoirs nécessaires et les bonnes pratiques indispensables à leur sécurité lors de leurs déplacements quotidiens. Le Conseil départemental mène également une politique ambitieuse et forte en faveur de la création ou de la réhabilitation de pistes cyclables sécurisées.

Il est rappelé que la collectivité a d'ores et déjà délibéré en faveur de la réalisation de 7 réseaux express vélo en dehors du territoire de Toulouse Métropole. La commune de BALMA pourrait solliciter Toulouse Métropole pour la réalisation d'équipements équivalents sur son territoire.

Pour finir, l'attribution de la gratuité du transport scolaire sans condition de distance aux collégiens aurait un impact financier estimé à 6,75 Millions d'euro, ce qui n'est pas négligeable.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

- 41 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Pouponneau, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion (procuration M. Méric), Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu. M. Vincini et Mme Volto.
- 5 "Contre" : MM. De Scorraille (procuration Mme Lamant), Ducap, Iclanzan, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan) et l'amant
- 1 "Abstention" : Mme Winnepenninckx-Kieser.
- 2 "Absents" : M. Buisson et Mme Stébenet.
- M. Duclos, Mmes Floureusses, Laurenties, Poumirol et Pruvot ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-Imc100000278389-DE



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

N°: 277568 / MARS 2021 - 1 - 7C

Objet : Commune de MELLES - Inscription des zones humides du pacage d'Uls au Conservatoire Départemental des Zones Humides de Haute-Garonne (CDZH31) et classement du site Espace Naturel Sensible (ENS) d'initiative territoriale

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 113-8 à 14 et L 331-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2016 définissant la procédure de classement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le cadre général d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 septembre 2018 ayant pour objet l'approbation du règlement départemental d'intervention financière en matière de préservation et de mise en valeur des ENS;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 septembre 2020 modifiant le règlement départemental d'intervention financière en matière de préservation et de mise en valeur des ENS ;

Vu la délibération de la commune de MELLES du 27 novembre 2020 ayant pour objet la demande de classement en Espace Naturel Sensible de la « Zone du Plateau d'Uls » auprès du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 ayant pour objet la création du Conservatoire Départemental des Zones Humides dans le cadre du programme d'actions du projet de territoire Garonne Amont;

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2020 ayant pour objet l'approbation du règlement départemental d'intervention financière afin d'encadrer le soutien financier du Conseil départemental pour la gestion des futures zones humides inscrites au conservatoire ;

Considérant qu'en complément de 31 sites d'ores et déjà classés au conservatoire départemental des zones humides, 12 sites d'une surface de 43,9 ha font l'objet d'une demande d'inscription au conservatoire départemental des zones humides ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'inscription au Conservatoire Départemental des Zones Humides les 12 sites de la Commune de MELLES mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Numéro de la zone humide	Nom de la zone humide	Surface (ha)	Foncier
031CD31ZHE0328	Bas-marais acides des anciennes mines de Blende	11,15	Commune de Melles
031CD31ZHE0329	Zones humides à Tucol de Paillère	1,44	Commune de Melles
031CD31ZHE0692	Etangs d'Uls et son amont	8,60	Commune de Melles
031CD31ZHE0693	Pacages d'Uls	20,15	Commune de Melles
031CD31ZHE0694	Versant nord Pic des Coupets	0,45	Commune de Melles
031CD31ZHE0695	Nord de la ruine de la cabane du cap de la Coume	0,30	Commune de Melles
031CD31ZHE0696	Nord-Ouest du Pas de la Coumasse	0,30	Commune de Melles
031CD31ZHE0697	2eme tourbière plus au nord du Pas de la Coumasse	0,59	Commune de Melles
031CD31ZHE0698	Sous la Cabane des Melloux	0,61	Commune de Melles
031CD31ZHE0700	Cabane d'Estagne	0,25	Commune de Melles
031CD31ZHE0701	Sous le Cap de la Pale des Sestagnes	0,02	Commune de Melles
031CD31ZHE0702	Sud Est de la Cabane d'Estagne	0,04	Commune de Melles

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à cette inscription.

Article 3 : d'approuver l'inscription de la « Zone du Plateau d'Uls » au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à cette inscription.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

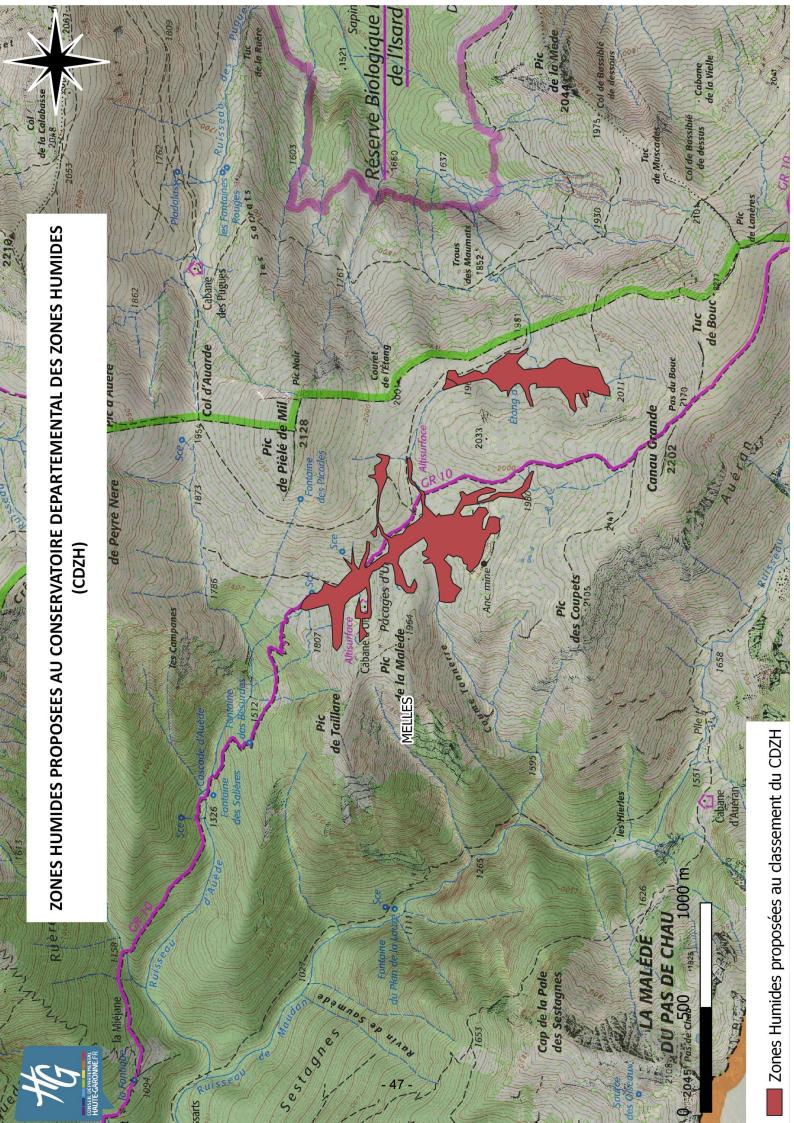
47 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille (procuration Mme Lamant), Ducap, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mme Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion (procuration M. Méric), Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Stébenet.

M. Duclos, Mme Floureusses, M. Fouchier qui a la procuration de Mme Rolland et Mme Laurenties ont quitté la salle au moment du vote.

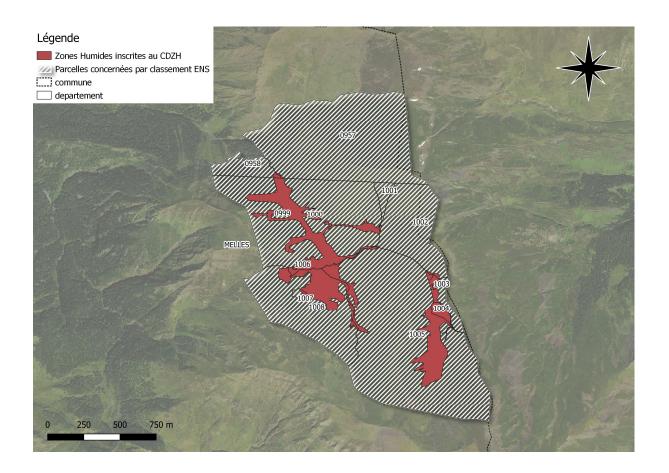
Signé
Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 23/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-Imc100000278535-DE



ENS – Zone du plateau d'Uls

<u>Annexe</u>: Représentation cartographique et liste cadastrale des parcelles labellisées ENS



Ré	férences cada	strales	Superficie (ha)
COMMUNE	SECTION	NUMERO	
MELLES	0B	1008	30,29
MELLES	0B	1007	0,49
MELLES	0B	1006	0.03
MELLES	0B	1005	80,29
MELLES	0B	1004	1,09
MELLES	0B	1003	0,04
MELLES	0B	1002	19,25
MELLES	0B	1001	1,75
MELLES	0B	1000	54,16
MELLES	0B	999	0,0030
MELLES	0B	958	5,13
FROUZINS	0B	957	57,09
TOTA	ÀL .	12 parcelles	249,61ha



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

N°: 277573 / MARS 2021 - 2 - 7C

Objet : Convention pour la mission de la garante de la concertation volontaire relative au suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du projet de territoire "Garon'amont"

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'instruction gouvernementale du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution ;

Vu l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 relative à la mise en œuvre d'une démarche de projet de territoire sur le bassin Garonne amont ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 relative à l'avant-projet de territoire pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Garonne amont ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2020 approuvant le projet de territoire pour la gestion de l'eau Garon'amont ;

Considérant que cette délibération prévoyait de solliciter, auprès de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), la désignation d'un garant ou d'une garante de la concertation chargé de vérifier la qualité du processus de concertation accompagnant la phase de mise en œuvre du programme d'actions Garon'Amont ;

Considérant qu'il est essentiel pour le Conseil départemental de conserver la dynamique de concertation constructive qui a pu être développée durant la phase d'élaboration du projet de territoire ;

Considérant que Mme Christine JEAN, garante de la concertation inscrite sur la liste de la CNDP et qui a déjà suivi toute la phase d'élaboration du projet de territoire, a accepté de poursuivre sa mission ;

Considérant qu'afin de formaliser cette mission, une convention d'une durée de 4 années doit être signée entre Mme JEAN et Conseil départemental ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver la convention pour la mission de la garante de la concertation relative au suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du projet de territoire « Garon'amont », jointe à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à la signer.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

46 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille (procuration Mme Lamant), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion (procuration M. Méric), Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Winnepenninckx-Kieser.

- 1 "Abstention" : M. Ducap.
- 2 "Absents" : M. Buisson et Mme Stébenet.
- M. Duclos, Mme Floureusses, M. Fouchier, Mmes Laurenties et Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-lmc100000278272-DE



Convention pour la mission de la garante de la concertation volontaire relative au suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du projet de territoire « Garon'amont »



Entre:

Le Département de la Haute-Garonne représenté par Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, 1, boulevard de la Marquette, 31090 TOULOUSE Cedex 9, dûment habilité par délibération en date du 30 mars 2021 ; ci-après désigné « Cd31 » ;

d'une part

<u>Et :</u>

Madame Christine JEAN, demeurant 2, cours de l'Intendance, 33 000 Bordeaux, inscrite à la liste nationale des garants de la Commission Nationale du Débat Public ; ci-après désignée « la garante » ;

d'autre part.

Après avoir préalablement exposé :

Le bassin versant de la Garonne est actuellement en situation de déséquilibre quantitatif entre, d'un côté, les besoins en eau des différents usages et du milieu et, de l'autre côté, les ressources disponibles. Ce déséquilibre altère la qualité des milieux aquatiques et contraint les nombreux usages associés à l'eau.



Dans les années à venir, le déficit actuellement observé va se creuser de manière significative. En effet, les différentes études sur le changement climatique (localement, l'étude Garonne 2050 portée par l'Agence de l'Eau), montrent une diminution des débits naturels de 20 à 40 % voire jusqu'à 50 % en été. Le territoire du bassin amont de la Garonne dont les débits estivaux dépendent fortement des conditions d'enneigement dans les Pyrénées est particulièrement exposé.

C'est dans ce contexte que le Cd31 a décidé d'engager un projet de territoire pour la gestion de l'eau¹ sur le bassin versant amont de la Garonne jusqu'à la confluence avec l'Ariège : le projet de territoire Garon'Amont (cf. carte du périmètre en annexe 1).

L'élaboration du projet de territoire Garon'Amont a commencé en octobre 2018, un dialogue citoyen prolongé par une importante concertation avec les parties prenantes du périmètre Garon'Amont ont permis de définir un programme composé de 32 actions réparties en 4 axes :

- ✓ Sobriété / économie d'eau
- ✓ Pacte de gouvernance
- ✓ Stocker l'eau
- ✓ Aménager le territoire

Les actions sont de différentes natures (aménagements, mesures organisationnelles, amélioration de la connaissance, communications/sensibilisation) et forment un ensemble équilibré en cohérence avec les instructions gouvernementales sur les projets de territoire (*cf.* liste des actions en annexe 2).

Le recueil des 32 fiches actions constitue l'un des 7 documents formalisant le Projet de Territoire Garon'Amont, les 6 autres pièces étant :

- un document introductif consistant en un « mode d'emploi » présentant les pièces constitutives, et proposant une synthèse du travail collectif ; en annexes de ce document sont compilés les comptes rendus des différentes réunions, les contributions des acteurs ainsi que les éventuelles réponses apportées par le porteur de projet
- un atlas du territoire
- l'avis du panel citoyen
- les bilans des garants de la concertation
- un projet de protocole d'accord entre les membres du Comité de Pilotage pour la mise en œuvre du projet de territoire
- une analyse économique et financière comprenant une présentation synthétique des effets attendus.

L'ensemble de ces documents a été mis en ligne sur le site internet dédié au projet de territoire : https://www.garonne-amont.fr/.

¹ Définis par une instruction gouvernementale du 4 juin 2015 et actualisée par l'instruction gouvernementale du 07 mai 2019.



Par délibération en date du 20 octobre 2020 (cf. délibération annexe 3) le Cd31 a décidé d'assurer le pilotage général de la mise en œuvre du projet de territoire Garon'Amont et d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un certains nombres d'actions.

Dès l'origine, le Cd31, en adéquation avec sa charte du dialogue citoyen², a souhaité engager la démarche Garon'Amont avec une exigence forte en matière de concertation. Ainsi, à sa demande, et conformément à l'article L 121-1 du code de l'environnement qui confère à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) une mission de conseil aux maîtres d'ouvrages sur toutes questions relatives à la participation du public, des garants de la concertation désignés par la CNDP ont suivi et évalué le processus de co-construction déployé lors de la phase d'élaboration. Deux rapports bilans de la concertation ont ainsi été établis :

- rapport de Christine JEAN et Michel PERIGORD remis en février 2020,
- rapport de Christine JEAN remis en octobre 2020.

Le Cd31, souhaitant maintenir cette dynamique de concertation, a sollicité Mme Christine JEAN afin qu'elle poursuive, en sa qualité de garante de la concertation, le suivi de la mise en œuvre du projet de territoire Garon'Amont.

Article 1: Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les missions assurées par Mme Christine JEAN en tant que garante de la concertation pour les premières années de la phase de mise en oeuvre du projet de territoire Garon'Amont et d'en préciser les modalités et conditions d'exercice et d'indemnisation.

Article 2 : Durée et entrée en vigueur de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans ou jusqu'à la fin de la mission de la garante si elle devait intervenir avant, à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 3 : Mission Engagement et de la garante

En application de l'article L 121-1 du Code de l'environnement, « le garant est tenu à une obligation de neutralité et d'impartialité et veille notamment à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la concertation

² La charte du dialogue citoyen adoptée le 28 mars 2017 engageant le Cd31 « à informer, consulter, concerter, coconstruire avec les Haut-Garonnais(es) » sur « l'ensemble des projets du département à savoir : les grandes politiques départementales [...] et les projets d'action sur le territoire. »

⁽lien de téléchargement : https://www.haute-garonne.fr/votre-departement/citoyennete/charte-du-dialogue-citoyen-du-conseil-departemental-de-la-haute-garonne)



préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions, et de présenter des observations et propositions. Il veille à la diffusion de l'ensemble des études techniques et des expertises présentées par le public au cours de la procédure de participation. Ne peuvent être désignées garants, les personnes intéressées au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions [...] ».

La mission de la garante consiste ainsi à vérifier la qualité de la concertation accompagnant le déploiement du programme d'action Garon'Amont. Dans ce cadre deux niveaux de suivi sont à prévoir :

- de façon continue : suivi du dispositif de concertation à l'échelle globale au travers notamment du fonctionnement du comité de pilotage, de l'instance de concertation et du site internet.
- de façon ponctuelle et selon les besoins : suivi de la mise en œuvre d'actions nécessitant une approche concertée spécifique, avec en particulier l'action C.3.1 Co-construire le cahier des charges pour envisager de nouvelles retenues au bilan socio-environnemental optimisé.

La mission de la garante porte sur l'évaluation des modalités de concertation relatives à l'ensemble du programme d'actions de Garon'Amont, y compris pour les actions ne relevant pas de la maîtrise d'ouvrage du CD31.

Le rôle de la garante n'est donc pas d'assurer le pilotage du processus de concertation ou l'animation de réunions. En revanche, la garante de la concertation a la faculté d'intervenir notamment pour favoriser l'expression de chaque partie prenantes (y compris les citoyens) de façon équitable, vérifier la bonne retranscription des échanges et la qualité des réponses qui sont apportées aux différentes contributions. Il est donc attendu, par le maitre d'ouvrage, que la garante formule des conseils ou suggestions s'agissant des modalités de concertation ou d'information et qu'elle rende compte, dans les meilleurs délais, des différents échanges ou interventions qu'elle a réalisées dans le cadre de sa mission.

Dans l'éventualité d'un blocage du processus de concertation constaté par le Cd31, la garante peut exercer une fonction de médiation, sans toutefois intervenir sur le fond du projet. La garante peut alors organiser des rencontres pour échanger avec les parties prenantes du projet si le besoin en était exprimé.

Afin d'observer le déroulement du processus de concertation, la garante peut assister à toutes les réunions (comité de concertation, comité de pilotage, réunions de concertation, réunions publiques, réunions avec toutes parties prenantes, réunions techniques liées à la mise en œuvre d'actions...) ou autres rencontres et « évènements » liés à la démarche « projet de territoire ». Il est précisé que, sauf circonstances particulières, il sera possible pour la garante d'assister aux réunions en visio-conférence.

La garante sera destinataire dans les meilleurs délais des productions destinées aux parties prenantes (voir Article 4).



A l'issue de sa mission il appartiendra à la garante d'établir une synthèse descriptive du processus de concertation et de le qualifier sur la base de critères adaptés. Ce bilan sera rendu public par le Cd31.

Article 4: Engagements du Cd31

Le Cd31 s'engage à associer la garante tout au long de sa mission. Il s'agit notamment pour le Cd31 de partager avec la garante :

- l'agenda du projet de territoire afin de lui permettre d'organiser sa présence aux différentes réunions ou autres événements ;
- les différentes productions réalisées dans le cadre du processus (rapport, document de communication...);
- toute autre information importante.

Ces différents éléments sont transmis à la garante dans les meilleurs délais par le Cd31. Les échanges par messageries électroniques seront privilégiés.

Le cas échéant, le Cd31 informera la garante des suites données aux éventuelles remarques qu'elle aura formulées.

Dans le cas d'un blocage du processus de concertation, tel que défini à l'article 3 alinéa 4 nécessitant des interventions de la garante au-delà de la seule supervision de ce processus, celle-ci pourra recevoir l'assistance des services du Cd31 pour organiser les réunions qui s'avèreraient nécessaires.

Article 5: Indemnisation de la garante

L'indemnité de la garante est calculée sur la base de vacations pour sa participation aux différentes séances publiques, de vacations pour travaux effectués en dehors de celles-ci, et de son temps de déplacement depuis son domicile (mentionné ci-avant) jusqu'au lieu de réunion.

Leur montant horaire est fixé sur la base de l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des membres de la CNDP et des commissions particulières. Il est de 55.20 euros (hors taxe) quel que soit le motif de l'intervention de la garante : participation à des séances publique, travaux effectués en dehors des séances publiques, temps de déplacement etc.

Le temps de déplacement pris en référence dans le calcul de l'indemnité consistera au temps de déplacement réel divisé par deux.

La garante adressera au Cd31, par voie dématérialisée, un état détaillé des vacations exécutées, selon une fréquence minimale trimestrielle. La trame de cet état sera fournie par le Cd31.

Il est entendu qu'en cas de modification de l'arrêté du 29 juillet 2019, les nouveaux barèmes seront appliqués de façon automatique.



Article 6 : Défraiement pour transport hébergement et éventuelle reprographie

Les frais de transport, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration, seront remboursés sur la base des modalités prévues pour les personnels civils de l'Etat selon l'arrêté 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019 :

Type de frais	Base de remboursement	Pièces justificatives
Frais kilométrique	Arrêté interministériel relatif aux taux des indemnités kilométriques	Certificat d'immatriculation et itinéraire emprunté
Péages Parking	100 % des frais réels	Facturette ou ticket d'horodateur
Transports en commun taxi	100 % des frais réels	Ticket de transport mentionnant le montant du trajet ou reçu du taxi
Repas	100 % des frais réels à concurrence d'un plafond de 17,50 € par personne	Facture
Hôtels	100 % des frais réels à concurrence d'un plafond comprenant le petit déjeuner de 70 € par personne, relevé à 90€ dans les grandes villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.	Facture

Il est entendu qu'en cas de modification de l'arrêté du 3 juillet 2006, les nouveaux barèmes seront appliqués de façon automatique.

Dans la mesure du possible, les documents et notamment les rapports de grand volume seront imprimés par le Cd31 et transmis à la garante. La garante a cependant la possibilité d'être remboursée, sur justificatif de la dépense réalisée, des frais de reprographie engagés pour l'accomplissement de sa mission.

Selon une fréquence minimale trimestrielle, la garante adressera au Cd31, par voie dématérialisée, une demande de remboursement accompagnée d'un état détaillé des frais engagés et des pièces justificatives listées ci-avant. La trame de cet état sera fournie par le Cd31.

<u>Article 7 : Responsabilité</u>

La présente convention couvre l'ensemble des actes réalisés par la garante dans le cadre de sa mission telle que précisée dans la présente convention. En cas de dommage subi ou causé par la



garante, qui collabore aux missions de service public exercées par le Cd31, les règles générales de la responsabilité administrative trouveront à s'appliquer.

Article 8 : Résiliation conventionnelle

D'un commun accord, les parties peuvent résilier la présente convention par échange de courriers adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, la résiliation prendra effet à compter de la date fixée par les parties ou, en cas de désaccord, au plus tard deux mois après l'envoi du dernier des courriers adressés à l'autre partie pour résilier la convention.

La présente convention peut également être résiliée en cas de méconnaissance par la garante de ses obligations contenues dans la présente convention qui serait de nature à compromettre ou sembler compromettre la qualité et/ou l'impartialité de la concertation menée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La garante sera indemnisée à hauteur des frais engagés et du nombre de vacations réalisées à cette date sous réserve de la transmission de l'état de solde selon les modalités prévues aux articles 5 et 6.

Fait à Toulouse, le

M. George MERIC

Président du Conseil départemental

de Haute-Garonne

Mme Christine JEAN

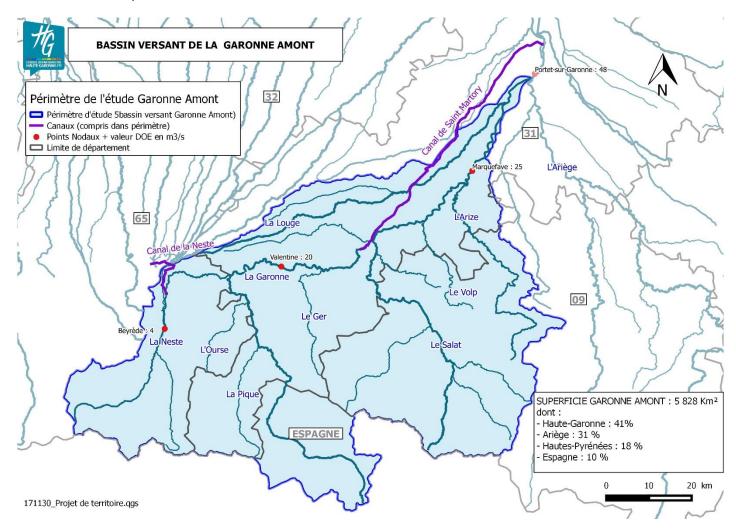


ANNEXE 1: DEFINITION DU PERIMETRE GARON'AMONT

Le périmètre du projet de territoire Garon'Amont correspond au **bassin hydrographique** de la Garonne depuis sa source jusqu'à sa confluence avec l'Ariège au niveau de Portet-sur-Garonne étendu au système hydraulique dépendant du canal de Saint Martory. Il comprend les sous bassins de la Garonne amont, de la Louge, de la Neste, de la Pique, de l'Arbas, de l'Arize, du Ger, du Salat, du Volp et de l'Ourse (voir carte ci-après).

Ce périmètre s'étend majoritairement sur le département de la Haute-Garonne mais concerne aussi une partie de l'Espagne, des départements de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées. Par la suite, ce périmètre, est désigné : « bassin Garonne amont ».

L'essentiel des actions de Garon'Amont concernent donc ce périmètre, cependant quelques actions pourront être engagées sur des périmètres connexes (par exemple l'agglomération Toulousaine dans le cadre des actions de sensibilisation ou le bassin du Touch qui bénéficie d'une réalimentation du canal de Saint-Martory.



ANNEXE 2 : LISTE DES ACTIONS GARON'AMONT

	A Sobriété - économies d'eau	
	A.1 Eau potable	
A.1.1	Sensibiliser la population aux économies d'eau potable	
A.1.2	Accompagner la gestion patrimoniale et l'amélioration du rendement des réseaux	
	A.2. Eau industrielle	
A.2.1	Poursuivre la recherche d'économies d'eau sur des sites industriels principaux consommateurs en zone sensible à la sécheresse	
	A.3 Modèles agricoles	
A.3.1	Observatoire technique territorial partagé des économies d'eau agricoles	
A.3.2	Diagnostics d'exploitation et suivi individuel : accompagner les exploitant-e-s pour une approche agro-écologique globale	
A.3.3	Mise en réseau des agriculteur-rice-s et des conseiller-ère-s Irrigation (thème : retours d'expérience sur les économies d'eau et modèles agricoles)	
A.3.4	Améliorer la performance du matériel d'irrigation économe en eau et généraliser le pilotage	
A.3.5	Solidarité territoriale : lien entre projets alimentaires territoriaux et PTGA	
	B Pacte de gouvernance	
	B.1 Associer les citoyens aux politiques de l'eau	
B.1.1	Mettre en place une instance de concertation	
B.1.2	Communiquer autour du Projet de territoire Garon'Amont	
	B.2 Clarifier la gouvernance du partage de l'eau	
B.2.1	Mettre en place le Comité de pilotage en charge du suivi du PTGA	
B.2.2	Renforcer la concertation territoriale concernant les concessions hydroélectriques	
B.2.3	Le Val d'Aran : réactiver et moderniser la coopération transfrontalière autour de la question des ressources en eau	



ANNEXE 2 : LISTE DES ACTIONS GARON'AMONT

	B.2 Clarifier la gouvernance du partage de l'eau	
B.2.1	Mettre en place le Comité de pilotage en charge du suivi du PTGA	
B.2.2	Renforcer la concertation territoriale concernant les concessions hydroélectriques	
B.2.3	Le Val d'Aran : réactiver et moderniser la coopération transfrontalière autour de la question des ressources en eau	
	C Stocker l'eau	
	C.1 Appui sur les stocks existants	
C.1.1	Renforcer la capacité de rétention de l'eau dans les sols agricoles	
C.1.2	Expérimentations sur la réduction de l'impact de l'irrigation durant la période d'étiage par prélèvement dans les gravières	
C.1.3	Maximiser et optimiser la mobilisation des stocks hydroélectriques en capitalisant sur la gestion expérimentale menée en 2020-2021	
C.1.4	Connaître et renforcer le rôle des retenues collinaires existantes dans la gestion locale de l'eau	
C.1.5	Optimisation de stock et gestion expérimentale de 5 retenues collinaires sur le bassin versant du Touch	
	C.2 Solutions fondées sur la nature	
C.2.1	Opérations expérimentales de recharge de nappe	
C.2.2	Observatoire et stratégie "Zones humides" à l'échelle du périmètre du PTGA	
C.2.3	Développer un conservatoire départemental des zones humides en Haute-Garonne	
C.2.4	Valoriser sur le plan pédagogique les espaces où des actions du PTGA contribuent à la préservation de la ressource en eau	
	C.3 Nouveaux stocks	
C.3.1	Co-construire le cahier des charges pour envisager de nouvelles retenues au bilan socio-environnemental optimisé	
	D Aménagement du territoire	
	D.1 Observatoire des milieux aquatiques	
D.1.1	Observatoire hydrologique des sources	
D.1.2	Observatoire thermique des cours d'eau	
	D.2 Penser l'aménagement du territoire dans sa globalité	
D.2.1	Expérimenter la Réutilisation des Eaux Usées Traitées pour satisfaire les besoins en eau et l'arrosage dans les espaces verts publics ou privés	
D.2.2	Développer la recharge active de nappes par infiltration des eaux pluviales en milieu urbain ou semi-urbain	
D.2.3	Elaborer un contrat de canal à l'échelle du système Saint Martory	
D.2.4	Expérimentations de gestion du canal de Saint Martory	
	D.3 Restauration de milieux pour améliorer leur résilience au changement climatique	
D.3.1	Préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau	
D.3.1 D.3.2		



ANNEXE 3 : DELIBERATION DU CD31 EN DATE DU 20/10/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇ. Liberté - Égalité - Frate



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274918 / DM 2 - 2020 - 1 - 7C

Objet : Projet de territoire Garonne amont pour la préservation de la ressource en eau

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction gouvernementale du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution ;

Vu l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 relative à la mise en œuvre d'une démarche de projet de territoire sur le bassin Garonne amont ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 relative à l'avant-projet de territoire pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Garonne amont ;

Considérant que le Département de la Haute-Garonne a décidé, par délibération du 17 octobre 2017, d'engager l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin de la Garonne amont ; qu'il s'agit d'un dispositif, établi par l'instruction gouvernementale du 4 juin 2015 et repris par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019, consistant à définir et mettre en œuvre un programme d'actions en faveur de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;

Considérant que ce programme d'actions doit être co-construit dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs du territoire et doit permettre de préserver les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques tout en en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant;

Considérant qu'à la suite du dialogue citoyen mené de mars à septembre 2019, un avant-projet de programme d'actions, s'appuyant notamment sur les 130 recommandations d'un panel citoyen, a été approuvé par le Conseil départemental par délibération du 28 janvier 2020 et que cette délibération a permis d'engager par anticipation les premières actions jugées prioritaires ;

Considérant que le travail poursuivi depuis janvier 2020 a permis de finaliser le processus d'élaboration du projet de territoire et que, comme le Conseil départemental s'y était engagé, en réponse aux recommandations du panel citoyen et des garants de la concertation, le programme d'actions a été coconstruit en associant très largement les parties prenantes au travers :

- de l'installation d'un Comité de Concertation, composé de représentants de 58 organismes ; ce comité comprend également 4 membres du panel citoyen Garon'Amont, ce qui permet un contrôle de la bonne adéquation entre le travail du comité et les orientations du panel, cette instance ayant été réunie à 3 reprises (février, juin et octobre 2020).
- de l'organisation de 26 réunions avec les acteurs de l'eau du territoire pour travailler sur le contenu des fiches actions et sur l'économie générale du programme d'actions, dont 15 réunions réalisées depuis l'instauration du Comité de Concertation en février 2020,
- de l'organisation de réunions avec l'ensemble des communautés de communes du périmètre,
- du traitement des 17 contributions écrites reçues ;

Considérant que cette phase de concertation a été entièrement transparente avec le partage entre les acteurs du comité de concertation des différents documents en cours d'élaboration, des comptes rendus de réunions et des contributions diverses et que la mise à jour du site internet ainsi que l'envoi de newsletters ont permis de poursuivre une bonne information du grand public ;

Considérant que, comme pour la première phase de concertation citoyenne, cette phase de finalisation du plan d'action a fait l'objet, à la demande du Conseil départemental, d'un suivi par une garante de la concertation, désignée le 1^{er} avril 2020 par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ;

Considérant que le dossier du Projet de Territoire Garonne Amont comprend les principales pièces suivantes :

 un document introductif, qui présente le mode d'emploi, la liste des pièces constitutives et la synthèse du travail collectif;



ANNEXE 3 : DELIBERATION DU CD31 EN DATE DU 20/10/2020

- l'atlas Garonne amont, qui dresse l'état des lieux de la ressource en eau sur le périmètre;
- l'avis du panel citoyen, panel représentatif des habitants du territoire qui propose des grands principes d'actions et 130 recommandations ;
- le programme d'action constitué de 32 fiches-actions, construit sur la base des recommandations du panel citoyen;
- les **bilans des garants** de la phase d'élaboration et de la phase de finalisation, qui suivent l'ensemble du processus d'élaboration du projet de territoire et donnent un avis indépendant sur le respect des préconisations en matière de concertation publique ;
- un diagnostic socio-économique des fiches-actions, demandé par l'instruction ministérielle afin d'évaluer a priori la rentabilité socio-économique des actions proposées et d'évaluer leur faisabilité et leur soutenabilité financière pour les acteurs publics;
- un protocole d'accord qui traduit la volonté politique partagée des membres du Comité de pilotage du projet de territoire à agir de façon concertée en faveur de la restauration de l'équilibre quantitatif en intégrant les effets du changement climatique.

Considérant que l'avis de la garante de la concertation pour la dernière phase qui vient de s'achever n'est pas encore formalisé, mais qu'un premier avis a été exposé par la garante lors du Comité de Concertation du 8 octobre 2020 :

Considérant que le Projet de Territoire Garonne amont a fait l'objet d'une validation par le Comité de pilotage le 30 septembre 2020 et d'une dernière présentation en Comité de Concertation le 8 octobre 2020 ;

Considérant la bonne adhésion de l'ensemble des acteurs à la démarche générale et la volonté de certains acteurs de porter certaines maîtrises d'ouvrage ou d'être associée à la mise en œuvre de nombreuses actions ;

Considérant que certains acteurs ont néanmoins exprimé certaines nuances ou points de vigilances sur certaines actions et que cela implique de poursuivre le travail d'association des acteurs lors de la phase de mise en œuvre du projet et d'instaurer des concertations spécifiques pour les sujets le nécessitant ;

Considérant l'évaluation financière du plan d'actions faisant apparaître une fourchette de besoin de financement global de 14 à 19 M€ sur la période 2020-2025 ;

Considérant que certaines actions seront portées en maîtrise d'ouvrage propre du Conseil départemental ou en co-maîtrise d'ouvrage avec d'autres acteurs et que d'autres actions seront portées par des collectivités partenaires et que le Conseil départemental de la Haute-Garonne pourra intervenir en tant que financeur de ces actions en lien avec les autres partenaires financiers ;

Considérant que la phase de conception pilotée par le Conseil départemental du projet de territoire est désormais terminée, qu'il y a donc lieu d'organiser la mise en œuvre de ce programme d'actions et qu'il s'agira notamment pour le Conseil départemental :

- de soumettre à la validation de M. le Préfet du bassin Adour-Garonne le projet de territoire Garonne amont
- de mettre en œuvre sur 5 ans le plan d'actions, dont l'ensemble des actions s'engagera dès 2021 au vu de l'urgence à agir face au changement climatique,
- de poursuivre l'animation du Comité de Pilotage, instance décisionnelle du projet de territoire pour la gestion de l'eau Garonne amont dans sa composition actuelle, pour suivre la mise en œuvre du plan d'action
- de poursuivre l'animation du Comité de Concertation, qui regroupe les différentes parties prenantes du projet de territoire pour assurer son suivi et pour émettre des avis et recommandations sur sa mise en œuvre,
- de solliciter la poursuite de la présence d'un garant ou d'une personne garante de la concertation, désignée par la Commission Nationale du Débat Public pour cette phase de mise en œuvre, et notamment pour les actions nécessitant la poursuite de phases de concertation,
- d'assurer la communication autour de la démarche en respectant des exigences de transparence et de pédagogie,
- d'engager les nouvelles actions prévues sous sa maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage comme envisagé dans les fiches actions annexées,
- d'animer et de suivre le déploiement des différentes actions du projet de territoire, y compris celles qui ne seront pas placées sous sa maîtrise d'ouvrage, et de veiller au respect de l'économie globale du programme d'actions, des engagements formalisés dans le protocole d'accord et des grands principes formalisés dans le cadre de l'avis établi par le panel citoyen;

Considérant que pour l'assister dans la mise en œuvre du projet de territoire Garonne amont, le Conseil départemental aura besoin de prestataires spécialisés, dans le cadre de procédures d'appel d'offres ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,



ANNEXE 3 : DELIBERATION DU CD31 EN DATE DU 20/10/2020

Décide

- Article 1 : de valider le projet de territoire Garonne amont.
- Article 2 : de solliciter la validation du projet de territoire par M. le Préfet de la Haute-Garonne.
- Article 3 : de valider le principe de poursuivre les missions du Comité de pilotage et du Comité de concertation mis en place lors de la phase de mise en œuvre du plan d'actions.
- Article 4 : de solliciter la désignation par la Commission Nationale du Débat Public d'un garant ou d'une garante de la concertation pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet de territoire et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention ad hoc,
- Article 5 : de donner délégation à M. le Président du Conseil départemental pour engager les 19 actions prévues sous la maîtrise d'ouvrage ou la co-maîtrise d'ouvrage du projet de territoire (cf. pièce n°6 Programme opération : fiches-actions) et signer tous les actes y afférents.
- Article 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer un ou plusieurs marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'assister le Conseil départemental dans le pilotage du projet de territoire et dans la mise en œuvre des actions placées sous sa maîtrise d'ouvrage.
- Article 7 : de solliciter une aide financière auprès des partenaires du Conseil départemental.
- Article 8 : de prévoir les crédits nécessaires au financement de ces actions,à hauteur de 8 M€ sur 5 ans (2021-2025), avec 1,55 M€ pour l'année 2021, qui peut se décomposer en 5,5 M€ sur 5 ans pour les actions sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental et 2,5 M€ sur 5 ans pour le financement d'actions portées par d'autres maîtres d'ouvrages.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

- 51 "Pour": Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraille, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.
- 1 "Contre": M. Ducap.
- 1 "Abstention" : M. Iclanzan.
- 1 "Absente" : Mme Stébenet.

Signé Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes à la délibération :

- 0- Introduction : mode d'emploi, liste des pièces constitutives, synthèse du travail collectif
 - Analyse de la cohérence du PTGA avec les attendus de l'instruction du 7 mai 2019
 - Traçabilité dans la prise en compte des recommandations du panel citoyen dans le programme d'actions
 - Listing des contributeurs
 - Comptes rendus des rencontres bilatérales et des comités de concertation, ainsi que toutes les contributions écrites et leur réponse.
- Atlas du territoire
- 2- Avis du panel citoyen
- 3- Bilan des garants de la concertation relatif à la phase 2
- 4- Présentation du bilan de la garante de la concertation relative à la phase 3 réalisée lors du Comité de Concertation du 8 octobre 2020
- 5- Protocole d'accord
- 6- Programme opérationnel : fiches-actions
- 7- Analyse économique, financière et effets attendus.

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 09/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275744-DE



Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/03/2021

N°: 277565 / MARS 2021 - 3 - 7C

Objet : Participation 2021 du Conseil départemental de la Haute-Garonne au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) est un syndicat mixte ouvert créé par arrêté ministériel du 28 novembre 1983, dans l'objectif de gérer les étiages de la Garonne. Il regroupe deux Conseils Régionaux (Occitanie et Nouvelle Aquitaine) et quatre Conseils départementaux (Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gironde) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2017 approuvant la révision partielle des statuts du SMEAG ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 ratifiant la révision des statuts du SMEAG ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEAG du 10 février 2021 adoptant son Budget Primitif 2021 ;

Considérant que les cotisations des membres du SMEAG au Budget Primitif 2021 ont été calculées selon les clés financières des statuts révisés ;

Considérant que la participation attendue du Conseil départemental pour 2021 s'élève à :

- 114 374,00 € au titre du fonctionnement du budget principal, dont :
 - 108 190,00 € pour les actions relevant de la clé générale (18 % de 601 055 €): Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) vallée de la Garonne, Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine (2^{ème} cycle d'animation), Natura 2000 en Occitanie (2ème cycle d'animation), animation poissons migrateurs, développement de l'observatoire Garonne, communication générale,
 - 6 184,00 € pour l'action suivante relevant de la clé inondations (6,25 % de 98 945 €) : Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne Girondine ;
- 3 000,00 € pour les dépenses d'investissement du budget principal

Le paiement de la participation aux investissements est appelé en fin d'exercice sur la base des dépenses effectivement réalisées. Le SMEAG n'a pas encore appelé la participation aux investissements pour l'exercice 2020. La contribution pour 2021 est estimée à maximum 3 000 €;

57 899,00 € au titre du budget annexe « Gestion des étiages »

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de verser la participation financière 2021 attendue à hauteur de 114 374 €, au titre du fonctionnement du budget principal.

A prélever sur le chapitre 65 - article 65611 du Budget départemental.

Article 2 : de verser la participation aux dépenses d'investissement 2021 du budget principal dès réception des justificatifs nécessaires.

A prélever sur le chapitre 204 - article 204151 du Budget départemental.

Article 3 : de verser le solde de la participation 2020, à hauteur de 12 516 €, au titre du fonctionnement du budget annexe "Gestion des étiages" hors les opérations relatives à Charlas.

A prélever sur le chapitre 65 - article 65611 du Budget départemental.

Article 4 : de verser le 1er acompte de la participation 2021, à hauteur de 45 383 €, au titre du fonctionnement du budget annexe "Gestion des étiages".

Article 5 : de ne rien engager pour les opérations relatives à Charlas dont les dépenses ont été jugées non obligatoires par le Tribunal Administratif.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

48 "Pour": Mme Artigues (procuration M. Rival), M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson, Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille (procuration Mme Lamant), Mmes El Kouacheri, Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Vézian), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, Séré, M. Simion (procuration M. Méric), Mmes Stébenet, Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Abstention" : M. Ducap.

MM. Fabre et Sans ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

M. Duclos, Mmes Floureusses et Laurenties ont quitté la salle au moment du vote.

Signé
Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 23/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210330-lmc100000278534-DE

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - GARONNE 1, boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 9
Tél.: 05 34 33 32 31